

Aug 2007

...and the other side of the page.

...and the other side of the page.

One more page

**Commission sur l'avenir de la
nation huronne-wendat**

Rapport final

TABLE DES MATIERES

Lettre du président

Lettre des commissaires

Cahier des recommandations

Cahier des comptes-rendus des forums

Cahier des textes déclencheurs

Procès-verbaux des réunions

Annex es

Composition, tâches et mandat de la
commission

Mémoires présentés à la commission

Correspondance

Cahier des décisions

Commission sur l'avenir de la Nation huronne-wendat

Le 01 juin 1992

M. Max «Oné-Onti» Gros-Louis
Grand Chef de la Nation Huronne Wendat
Wendake

A l'automne 1991, vous nous avez confié un mandat afin de vous présenter des propositions relatives à l'avenir de la Nation Wendat.

Nous vous transmettons ainsi qu'aux chefs délégués le fruit de nos échanges que constitue le rapport contenant un ensemble de propositions à mettre en oeuvre à court, moyen et à long terme.

Les personnes nommées à ce groupe avaient une volonté commune d'en arriver à un consensus complet malgré les questionnements, les tensions et la fatigue qu'un tel exercice peut engendrer.

A titre de président, je ne peux qu'exprimer ma très profonde gratitude et mon admiration envers les membres de la Commission. Ils ont travaillé rigoureusement à analyser les situations et à identifier les pistes favorables au développement de la nation, de ses membres et de ses membres associés.

Il y avait beaucoup à entendre et les membres de la Commission ont écouté avec ferveur, ouverture et rigueur les interventions et les besoins exprimés.

L'ensemble des propositions touche à une multitude de dimensions de la vie des membres de la nation. Ces dimensions sont de l'ordre des droits, des valeurs, de la vie communautaire, de l'économique, de l'organisation des services sociaux, scolaire, de santé, de loisirs, de la famille, de la justice et du gouvernement.

Certaines de ces dimensions sont plus importantes que d'autres mais l'ensemble représente les orientations de la vie collective et individuelle de la nation.

Tout au long de leur mandat, les membres ont pu compter sur l'inlassable soutien de personnes oeuvrant au sein de notre équipe technique. Elles ont accompli un travail formidable et colossal autant sur le plan de la recherche que sur celui de la logistique. Je souhaite que vous puissiez leur faire part de notre reconnaissance.

Je tiens à souligner le travail de l'animatrice Mme Jocelyne Gros-Louis. Elle a su maintenir un climat favorable aux échanges et à l'écoute des personnes.

Un merci spécial et sincère aux membres de la nation qui ont participé à cette démarche et à celles et ceux de nos membres qui s'y sont intéressés d'une façon ou d'une autre.

Je termine en vous livrant cette pensée que je garde devant moi depuis des centaines de lunes et qui est d'un auteur amérindien inconnu:

«Garde quelques tisons
Du feu
Qui brûlait dans ton village.
Un jour tu y retourneras,
Ainsi tous se réuniront à nouveau,
Pour animer une nouvelle flamme,
Pour une nouvelle vie dans un monde nouveau.»

Pour une nouvelle flamme,



Denis Picard
Président

Commission sur l'avenir de la Nation huronne-wendat

Rapport final

Village huron-wendake, le 1^{er} juin 1992

Dans le cadre des divers aspects de la négociation de la nation concernant une nouvelle relation avec les gouvernements fédéral et provincial, la revendication du territoire des 40 arpents et l'application des droits du traité de 1760, la Commission sur l'avenir de la nation huronne-wendat a été mise sur pied, au début de septembre 1991, par le Conseil de la nation, afin de consulter les membres sur des propositions devant étayer notre position.

Dans une première étape, le Conseil de la nation a interrogé les membres par un sondage portant sur la plupart des aspects de cette négociation. Près de 600 membres y ont répondu.

Dans une deuxième étape, la commission devait, tout en tenant compte des résultats du sondage, consulter les membres pour aller plus à fond dans l'élaboration de propositions devant guider le conseil dans la négociation.

Divers forums devaient être prévus ainsi qu'une conférence, afin de permettre aux membres de s'exprimer.

La commission devait permettre la participation du plus grand nombre possible de membres de la nation à l'identification de nos besoins collectifs concernant les pouvoirs supplémentaires nécessaires à notre développement ainsi qu'à leur application. Tenant compte de l'enquête-participation déjà réalisée, il s'agissait de permettre des débats collectifs significatifs et des échanges variés de points de vue. Ces résultats devaient être confirmés dans une conférence générale où les conclusions des forums devaient se traduire en recommandations.

Onze forums, invitant toute la population, résidente à Wendake ou non, ont été offerts.

Afin de mieux permettre l'approfondissement des débats sur des questions complexes, les six premiers forums ont porté sur les thèmes particuliers suivants:

- Le développement économique et la main d'oeuvre;
- Les activités coutumières relatives à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette;
- Le développement social;
- L'éducation et la culture;
- La justice et la police;
- Le gouvernement huron-wendat et la constitution de la nation.

Cinq autres forums ont été offerts à des groupes particuliers afin de leur permettre de mieux développer leur point de vue:

- Les aînés;
- Les étudiants de niveau post-secondaire;
- Les femmes huronnes-wendat;
- Les regroupements traditionalistes;
- Les conjoints non-hurons.

Seuls, les regroupements traditionalistes ont refusé de rencontrer la commission.

La commission a aussi invité les individus qui le désiraient à lui adresser des mémoires. Quatre ont été reçus et analysés.

La commission a dressé un compte-rendu de chacun des forums et a rendu une copie disponible aux participants de la conférence afin de leur permettre d'en vérifier la conformité avec les propos qui y ont été tenus.

La commission a ensuite traduit les propos des forums sous forme de propositions qu'on retrouve dans un cahier spécial. La commission s'est permis de préciser certaines propositions.

La conférence a eu lieu le dimanche, 24 mai 1992, à la salle Kondiaronk. Elle avait pour but de permettre aux membres qui s'étaient intéressés à participer à la réflexion collective, de vérifier si les propositions traduisaient bien les suggestions des divers forums.

Près de 200 personnes au total ont participé à la démarche des forums et de la conférence. Au cours de cette démarche, la commission a tenu trente rencontres incluant les forums et la conférence.

La commission tient à remercier tous les membres qui ont bien voulu consacrer quelques heures de plus à une réflexion collective majeure pour notre avenir.

Nous remettons aujourd'hui notre rapport final au Conseil de la nation huronne-wendat. L'élément le plus important est le cahier des recommandations. Vous y trouverez aussi les divers outils de travail et de méthodologie que nous avons utilisés. Ils seront sans doute utiles pour comprendre les résultats de la démarche ou pour de futures consultations.

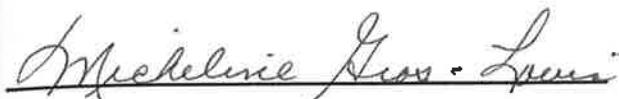
Nous croyons que nos recommandations traduisent un objectif de projet de société basé sur le respect des individus, l'absence de discrimination, le droit de participation à la vie démocratique, l'équité entre les hommes et les femmes, la reconnaissance de notre statut quel que soit notre lieu de résidence, la sagesse de l'équilibre entre nos coutumes et la vie moderne et l'harmonie spirituelle.

Nous espérons que notre rapport servira de guide à la longue marche de notre nation vers son développement et son épanouissement sous toutes ses formes.

La Commission sur l'avenir de la nation



Denis M. Picard, président



Micheline Gros-Louis, vice-présidente



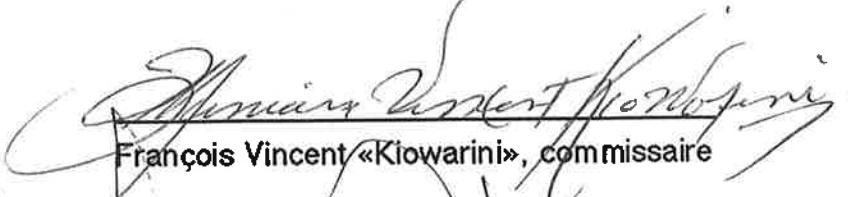
Heather Bastien «Sorenhes», commissaire



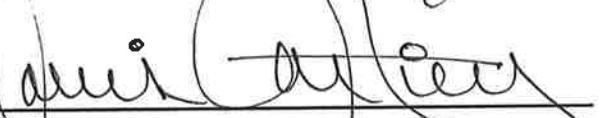
Marcel R. Picard, commissaire



Kino Gros-Louis, commissaire



François Vincent «Kiowarini», commissaire



Louis R. Bastien «Sarenhas», commissaire

Commission sur l'avenir de la nation huronne-wendat

Cahier des recommandations Rapport final

États-Généraux de la nation huronne-wendat
Village-Huron-Wendake
Le 1^{er} juin 1992

Propositions générales

Avant d'aborder directement les différentes propositions qui sont présentées selon six chapitres particuliers et pour aider à mieux en comprendre la perspective, la Commission sur l'avenir de la nation fait les recommandations générales suivantes:

- Voir à protéger les **droits acquis de la Loi** actuelle sur les Indiens. Ces acquis ne sont pas nécessairement les modalités de la loi, sa logique de tutelle ni ses programmes et services. Il s'agit plutôt des droits collectifs autochtones qui y sont protégés. Il faudra bien informer les membres de la nation des conséquences de toutes les modifications qui seront proposées à la Loi sur les Indiens.
- Négocier une formule d'autonomie gouvernementale apte à **dépasser le contexte de dépendance générale actuelle** de notre administration publique afin de nous donner collectivement les moyens légaux et financiers nécessaires à nos propres choix de société dans tous les domaines de notre vie collective.
- Protéger, pour le bénéfice de notre nation et de ses membres, les futurs **acquis** qui résulteront d'amendements **constitutionnels**.
- **Protéger les droits issus du traité de 1760** de notre nation tout en faisant reconnaître la portée moderne de ces droits.
- Négocier avec les gouvernements dans une perspective de **reconnaissance de nos droits et non d'extinction**. Il ne s'agit donc pas de vendre ni d'échanger quoi que ce soit.
- Prévoir un **processus d'information adéquat** quant à la définition et à la mise en place de l'autonomie gouvernementale en raison des craintes de plusieurs membres.
- Prévoir la possibilité d'évolution de la future entente d'autonomie gouvernementale afin de pouvoir faire les ajustements nécessaires à l'évolution de notre nation.
- **Prioriser l'action relative à la citoyenneté et au mode de représentation électorale** du gouvernement huron-wendat.
- Modifier le plus tôt possible la **politique actuelle de recrutement** du personnel afin d'éliminer la distinction discriminatoire entre les Hurons qui vivent hors-réserve et ceux qui vivent ou sont propriétaires sur la réserve. Quant à la priorisation des employés qui oeuvrent déjà à l'interne quant à l'accès à des postes vacants ou nouveaux, nous recommandons qu'elle s'applique uniquement quand les compétences sont jugées égales entre les candidats. Cette proposition vise le droit à l'équité en matière d'emploi, la priorisation de la compétence et l'objectif de ne pas priver notre nation de certaines de ses ressources humaines parmi les

plus fières et les plus compétentes, uniquement parce qu'elles ne sont pas déjà à notre emploi ou parce qu'elles ne vivent pas sur le territoire de la réserve. La priorité générale, en matière d'emploi, doit être donnée aux Hurons, avant les non-Hurons.

- Mettre en place une **commission ou un bureau de négociation** dont le mandat et la fonction seraient non-politique et qui serait responsable de compléter la réflexion du niveau décisionnel de la nation, de la consulter et de l'informer du déroulement du plan d'action des négociations découlant de nos États-Généraux.

Chapitre 1

Le développement économique et la main-d'oeuvre

Le territoire

1.1. Faire porter la négociation sur la reconnaissance d'un droit commercial général sur l'ensemble du territoire du «plan Vincent»¹.

La définition de ce droit comporterait les dimensions suivantes:

- droit de commerce international à certaines conditions et pour certains produits;
- statut d'exemption de taxe équivalent à celui d'une réserve;
- contrôle des activités commerciales huronnes par le gouvernement huron-wendat.

1.2. Faire reconnaître un **territoire en pleine propriété** avec un statut équivalent à celui d'une réserve ou relevant de la souveraineté du gouvernement huron-wendat (agrandissement majeur du territoire de la réserve et non nécessairement contigu):

- utilisation du dossier des 40 arpents, de Rocquemont, de la seigneurie de Sillery ou des autres revendications en ce sens;
- ce droit serait un droit de propriété collectif;
- cette nouvelle propriété serait l'assise du développement économique de l'avenir pour notre nation.

Les institutions

1.3. Mettre sur pied un **organisme de financement national non-politique** dont les caractéristiques sont les suivantes:

- accès aux capitaux pour les entreprises et individus;
- dépôts et placements;
- garanties de prêts.

1.4. Envisager la création d'un **incubateur d'entreprises** afin d'aider les initiatives naissantes, les encadrer et permettre des économies d'échelle par des services communs.

1.5. Envisager la création d'un organisme dont les objectifs s'apparentent à ceux d'une **chambre de commerce** afin de permettre l'échange des expertises des gens d'affaires et même de développer des services communs.

1.6. Envisager la mise sur pied d'un organisme de développement d'un **centre commercial** regroupant les commerçants hurons-wendat intéressés.

1.7. Prévoir un organisme huron-wendat de gestion des normes du travail et du salaire minimum.

Les services

1.8. Rendre accessible aux gens d'affaires un service de conseillers juridiques et fiscaux.

1.9. Développer des services communs avec les autres Premières nations.

1.10. Offrir des facilités de démarrage aux jeunes entreprises.

Les politiques

1.11. Elaborer une politique économique et sociale dans les perspectives suivantes:

- plan d'urbanisme et de zonage pour protéger les fonctions du territoire;
- développement d'entreprises communautaires;
- mise en valeur de notre culture, valorisation du commerce et de l'industrie à caractère culturel, insistence sur le secteur récréo-touristique;
- méthode d'appels d'offres qui favorise les entreprises huronnes-wendat;
- conservation des protections sociales actuelles;
- économie diversifiée, moderne et compétitive;
- droit d'association et de syndicalisation des travailleurs;
- indépendance des entreprises face au danger d'ingérence politique;
- analyse et inspiration des modèles autochtones d'ailleurs;
- incitation à l'investissement local et à l'achat chez nous;
- utilisation des autres sources de financement avant la taxation et préservation des exemptions de taxes actuelles.

Le financement

1.12. Créer un fonds communautaire afin de financer des projets d'entreprises communautaires:

- ce fonds recueillerait d'éventuelles compensations de certaines revendications particulières et des royaumes sur certaines ressources naturelles;

- ce fonds récupérerait les argents disponibles des programmes de financement du fédéral;
- ce fonds pourrait favoriser des investissements mixtes (privé-public) dans certains projets.

Les pouvoirs

1.13. Exercer un certain nombre de **juridictions** afin de contrôler notre développement économique:

- utilisation du **traité de 1760** comme source de droits;
- reconnaissance de la compétence légale générale du **gouvernement huron-wendat**;
- pouvoir de règlementation en matière d'**urbanisme et de zonage**;
- pouvoir de règlementation sur les **corporations**;
- pouvoir de définir nous-mêmes la nature du **droit commercial cou-tumier**;
- pouvoir en matière de **commerce international**;
- pouvoir en matière de **droit du travail et d'association**;
- révision en faveur du gouvernement huron-wendat des **lois d'application générale** en matière économique et institutionnelle;
- capacité limitée d'**association** avec des partenaires extérieurs;
- **protection** des membres de la nation et des entreprises contre l'imposition de **taxes et impôts** des autres gouvernements;
- **capacité de redevances** pour le gouvernement huron-wendat;
- capacité de protéger le **droit de propriété individuel**;
- droit des travailleurs et de la population de **participer aux décisions** économiques de la nation;
- capacité d'**accréditer les compétences** des travailleurs;
- capacité de **protection des consommateurs**;
- garantir les **investissements et les placements des conjoints non-Hurons** dans nos affaires.

La formation

1.14 Inciter notre main-d'oeuvre à l'utilisation des **nouvelles technologies** dans tous les domaines.

Chapitre 2

Les activités coutumières relatives à la chasse, à la pêche, du piégeage et à la cueillette

Le territoire

- 2.1. Protéger des **droits généraux** de pratique dans l'ensemble du Québec.
- 2.2. Protéger des **droits particuliers** (coutumes) d'usage dans le territoire du «plan Vincent».
- 2.3. Acquérir des **terres nouvelles** via le règlement de revendications afin d'en faire une base de pratique (haut-lieu) de nos activités coutumières.
- 2.4. Acquérir les **droits de piégeage exclusifs** le long des rivières Kabir-Kouba, Jaune, Huron et Neilson, entre autres.
- 2.5. Récupérer, selon nos besoins, les droits de piégeage des **baux** qui viennent à échéance dans le territoire du «plan Vincent».
- 2.6. Négocier l'accès aux **terrains de piégeage** du Tourilli via le Parc de la Jacques-Cartier de même que l'accès général à la réserve faunique des Laurentides.
- 2.7. Créer un **parc huron-wendat de conservation** à des fins d'activités communautaires, éducatives et spirituelles.
- 2.8. Complémentariser les activités d'exploitation des ressources fauniques (ex: Tourilli) par le **développement d'activités récrétouristiques, d'interprétation de la nature, de coupe de bois ou autres.**

Les contrôles

- 2.9. Elaborer un **Code d'éthique** (Guide moral de pratique des activités coutumières) dont les caractéristiques seraient les suivantes:
 - respect des coutumes et traditions;
 - respect des zones de préservation des Québécois;
 - respect des quotas de potentiel faunique et végétal afin de préserver les ressources;
 - identification des besoins;
 - contrôle des abus et punition des coupables selon nos règles;
 - application de notre code par un «comité ou tribunal» huron-wendat non-politique;

- respect des autres utilisateurs;
- calendrier d'activités huron-wendat;
- précision des droits collectifs et des droits individuels;
- réciprocité avec d'autres Premières nations;
- respect de l'environnement;
- limites des activités avec des non-Indiens et droit de pratique avec les conjoints et la famille immédiate;
- approbation obligatoire par la collectivité;
- reconnaissance du code par les autres gouvernements.

La formation

- 2.10. Développer l'**éducation populaire** de nos chasseurs, pêcheurs, trappeurs et cueilleurs dans le sens de nos valeurs traditionnelles, de nos coutumes et de notre éthique.
- 2.11. Favoriser l'orientation de la **formation des jeunes** vers des spécialités d'avenir en matière de coutumes en forêt et de développement récréotouristique.
- 2.12. Développer un volet de **mise en valeur de nos activités coutumières** à l'attention des Québécois et des autres clientèles intéressées.
- 2.13. Donner une **formation obligatoire** à tous les jeunes intéressés à la pratique des activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette concernant nos coutumes, nos valeurs, notre spiritualité et le respect de l'environnement.

Cette formation devra inclure aussi les dimensions suivantes : civisme, protection des citoyens et des propriétés, sécurité dans le maniement des armes, protection des espèces rares et non considérées comme gibier.

- 2.14. Créer un corps d'agents territoriaux dédié au respect du territoire, de la flore et de la faune.

La citoyenneté

- 3.1. Faire reconnaître la **pleine autorité** de notre nation en matière de **citoyenneté** (Indien-Huron-Wendat)
- 3.2. Mettre sur pied une **commission représentative de chaque famille de la nation** chargée d'élaborer un code en matière de citoyenneté huronne-wendat devant inclure entre autres:
 - les droits et responsabilités des citoyens;
 - une collaboration et même une reconnaissance de statut avec les Hurons et les Wyandot dispersés au Canada et aux États-Unis;
 - la sécurité légale et la reconnaissance de certains droits clairs aux conjoints non-Indiens;
 - la possibilité de transfert de statut entre Premières nations;
 - l'adoption selon la coutume huronne-wendat;
 - les critères d'acquisition du statut, en éliminant la restriction actuelle de la deuxième génération.
 - le contrôle de l'identification des membres.
- 3.3. Approuver par **référendum** le code de citoyenneté, qui sera reconnu et protégé par la constitution huronne-wendat.

Les services sociaux et de santé

- 3.4. Eviter la mise en place d'une **structure lourde**, considérant la proximité des services accessibles chez nos voisins. Permettre le libre choix des individus.
- 3.5. Prévoir des **services accessibles à tous les membres**.
- 3.6. Négocier des **accords de réciprocité** avec les autres Premières nations.
- 3.7. Négocier des **ententes de services** auprès d'organismes extérieurs pour l'achat de services non-dispensés par la nation.
- 3.8. Avoir accès au **réseau de la santé et des services sociaux du Québec** pour le choix des familles d'accueil.

Les services sociaux en particulier

- 3.9. Etre le maître d'oeuvre du placement d'enfants hurons-wendat.
- 3.10. Assurer le suivi des dossiers familiaux, le dépannage et la réintégration de jeunes par le service social de la nation.
- 3.11. Elaborer un programme de sensibilisation au problème de la violence familiale et juvénile.
- 3.12. Faire reconnaître par les gouvernements allochtones l'adoption coutumière dans notre nation et entre membres de Premières nations.
- 3.13. Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants en fonction de nos valeurs coutumières et sociales et afin que nous puissions les appliquer nous-mêmes.
- 3.14. Faire reconnaître notre réseau de familles d'accueil avec nos propres normes d'accréditation.
- 3.15. Aménager un Centre d'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie afin de leur permettre de demeurer dans leur milieu.
- 3.16. Aménager un Centre de jour pour les ainés autochtones de la région.
- 3.17. Lever la tutelle de la Loi sur les Indiens en matière de curatelle des biens des personnes âgées afin d'administrer nous-mêmes la curatelle.

Les services de santé en particulier

- 3.18. Définir nous-mêmes les services de santé non-assurés et établir nos propres normes et critères.
- 3.19. Négocier un protocole d'entente avec les deux gouvernements afin d'obtenir les budgets nécessaires pour l'achat des équipements et du matériel du service des soins à domicile.
- 3.20. Consulter la population sur le besoin d'un service de soins curatifs légers d'urgence.
- 3.21. Se doter d'un service d'hygiène du milieu et de protection de l'environnement.

3.22. Assurer nous-mêmes les services de traitement et de réintégration sociale relatifs à l'alcoolisme et à la toxicomanie pour les Autochtones de la région de Québec.

3.23. Faire reconnaître nos **pratiques médicinales traditionnelles**.

L'habitation

3.24. Emettre les **certificats de possession** des terrains par l'autorité du gouvernement de la nation.

3.25. Elaborer une **politique d'habitation égalitaire et accessible** à tous les membres de la nation, même hors-réserve.

3.26. Elaborer un code du bâtiment, des **normes d'urbanisme** et une réglementation en conséquence.

Les communications

3.27. Etudier la faisabilité d'un **système de communication électronique interactif** permettant le plus possible la participation des membres aux décisions gouvernementales.

3.28. Développer une **politique des communications** incluant entre autres un service d'information.

L'éducation

- 4.1. Prévoir pour l'avenir que l'**accréditation de notre personnel en éducation** soit reconnue de l'extérieur afin que leur compétence ne soit pas moindre.
- 4.2. Harmoniser et rendre **compatible avec les institutions de l'extérieur la formation** donnée à nos enfants afin qu'ils ne soient pas déclassés.
- 4.3. Obliger notre personnel en éducation à posséder une **formation dans le domaine de la culture** huronne-wendat et sur les questions amérindiennes en général.
- 4.4. Accentuer les **connaissances culturelles de notre nation dans notre école** en utilisant la marge de manoeuvre de l'horaire de l'école primaire pour introduire un curriculum huron-wendat de qualité.
- 4.5. Favoriser l'**implication des parents** dans le processus pédagogique et scolaire.
- 4.6. Elaborer un **régime pédagogique particulier** à notre nation ainsi qu'un calendrier scolaire et un calendrier de travail (professeurs) spécifique et correspondant à nos valeurs.
- 4.7. Maintenir et appliquer des **normes de financement** de l'éducation qui répondent aux besoins de la population.
- 4.8. Favoriser, dans la mesure du possible, un **service de tutorat** afin de faciliter l'intégration de nos élèves au niveau post-secondaire.
- 4.9. Favoriser l'**intégration de nos élèves** par des stages de formation et de travail dans l'administration et les entreprises de notre communauté.
- 4.10. Mettre en place un **conseil devant superviser** le secteur de l'éducation; ce conseil serait formé de parents intéressés en éducation et aurait, entre autres, les responsabilités suivantes:
 - administrer le budget de l'éducation;
 - favoriser l'information, les échanges et la coordination entre les personnes intéressées par les questions scolaires;
 - approuver la programmation proposée par la direction de l'école concernant les activités éducatives qui nécessitent un

- changement à l'horaire habituel des élèves ou un déplacement de ceux-ci en dehors de l'école;
- adopter, avec ou sans modification, les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction;
 - déterminer les modalités d'application du régime pédagogique dans l'école;
 - donner son avis sur toute question qu'on doit lui soumettre concernant la bonne marche de l'éducation, la mise en oeuvre du projet éducatif ou une meilleure organisation des services éducatifs dispensés à la nation huronne-wendat;
 - donner son avis sur l'établissement éventuel d'une école;
 - donner son avis sur l'enrichissement et l'adaptation des programmes d'études officiels, sur les programmes locaux d'enseignement et les programmes de services éducatifs complémentaires et particuliers;
 - donner son avis sur l'organisation, dans les locaux, de services sportifs ou socio-culturels ou sur les services de garde;
 - donner son avis sur le budget annuel de l'école et sur le budget global de l'éducation.

La culture

- 4.11. Mettre sur pied un **centre culturel huron-wendat**, intégrant une bibliothèque, dans lequel serait disponible, pour nos enfants, nos membres et les chercheurs, la documentation concernant notre nation (Centre de la culture, d'éducation traditionnelle et de généalogie). Complémentariser ainsi les activités de notre musée.
- 4.12. Élaborer une politique favorisant la **connaissance et le développement de la langue huronne wendat**.
- 4.13. Mettre à contribution les **ressources du milieu** dans les activités de mise en valeur de notre culture.
- 4.14. Aménager un **territoire spécifique** pour la pratique de **cérémonies traditionnelles** de nos membres, sous la supervision du Conseil de la nation.
- 4.15. Mettre sur pied un **mouvement de jeunesse** centré sur notre culture traditionnelle et un **Conseil de la jeunesse** responsable de développer un sentiment d'appartenance et de fierté de la nation chez les jeunes ainsi que d'organiser annuellement une Conférence des jeunes sur l'avenir de la nation.

- 4.16. Contrôler la **qualité et la véracité de l'information** qui est véhiculée sur notre culture et notre histoire, dans les initiatives culturelles huronnes-wendat.
- 4.17. **Valoriser notre appartenance à la nation et développer la fierté d'en être membre** par de multiples petits gestes ou actions comme l'utilisation exclusive du nom Wendake, la consécration d'une journée officielle de la nation wendat, la diffusion de drapeaux, des symboles, de publicités ou de documents informatifs sur notre histoire et notre réalité moderne ou par l'habitude de nos employés et gouvernants d'utiliser des expressions huronnes dans certaines activités ou communications.
- 4.18. Développer une **politique culturelle visant la protection et la mise en valeur de notre patrimoine historique et archéologique**.
- 4.19. Récupérer les **artéfacts archéologiques** et les **biens culturels** appartenant à notre nation afin de les mettre en valeur nous-mêmes.
- 4.20 Étre le maître d'oeuvre des **inventaires et des fouilles archéologiques** des sites iroquoiens sur le territoire du «Plan Vincent» et responsable de la mise en valeur des sites.
- 4.21 Permettre les **pratiques religieuses** à caractère oecuménique ou autres.

La formation et l'accréditation des policiers

- 5.1. Voir à ce que la **formation de nos policiers** soit de qualité équivalente à celle des autres corps policiers du Québec.
- 5.2. Voir à ce que les **pouvoirs de nos policiers** soit accrédités par le gouvernement huron-wendat et aient aussi tous les pouvoirs reconnus par le système juridique externe.
- 5.3. Voir à ce que nos policiers reçoivent la formation nécessaire à l'**application de nos lois et de nos règlements**
- 5.4. Voir à ce que le ou les **centre(s) de formation** de notre police véhiculent la connaissance des autochtones et aient un contenu adapté à nos particularités, à notre problématique et à notre culture.

Le système légal

- 5.5. Favoriser plus d'**autonomie** dans le domaine de la justice et faire la recherche nécessaire à la mise sur pied de nos **propres tribunaux**.
- 5.6. Développer nos propres dispositions relatives au **Code civil** et envisager certaines adaptations du **Code criminel** selon nos besoins propres.
- 5.7. Mettre en place une **structure de justice indépendante du pouvoir politique** pour appliquer les lois et règlements de la nation.

Les lois concernant les services sociaux

- 5.8. Négocier les aménagements légaux nécessaires concernant les services sociaux afin de **protéger les victimes** des situations à problèmes et leur apporter le soutien technique et parajudiciaire nécessaire dans les recours en justice.
- 5.9. Élargir les pouvoirs des policiers au niveau de l'application de la loi afin de leur permettre d'agir en matière de **prévention**.
- 5.10. Élargir les pouvoirs de nos intervenants sociaux afin de leur permettre d'agir sur le plan des **thérapies**.

- 5.11. Faire réviser le système de l'**application des sentences** afin de l'adapter à nos besoins propres.
- 5.12. Sensibiliser la population au problème de la **violence** sous toutes ses formes.

Chapitre 6

Le gouvernement et la constitution huronne-wendat

La constitution

6.1. Elaborer une **constitution** huronne-wendat incluant, entre autres, les éléments suivants:

- la charte des droits individuels et collectifs;
- une description des fondements, des coutumes et des valeurs de la nation;
- la description des pouvoirs de la nation;
- la structure de fonctionnement du gouvernement huron-wendat;
- la responsabilité politique des gouvernants;
- le mode d'élection des membres du gouvernement;
- le mode de prise de décision du gouvernement;
- les mécanismes d'appel des décisions;
- les mécanismes de règlement des conflits;
- les mécanismes d'amendement de la constitution;
- le rôle du conseil des sages.
- la loi référendaire

6.2. Mettre en place, en temps voulu, une **commission d'élaboration de la constitution** de la nation.

6.3. Elaborer une **charte** huronne-wendat définissant nos **droits collectifs et individuels**.

On retrouverait, entre autres, dans cette charte les éléments suivants:

- la définition du statut de Huron;
- la définition du statut de membre;
- la description de la façon d'obtenir le statut de membre ou la citoyenneté;
- les conditions d'accès à la citoyenneté;
- les droits et priviléges des membres;
- la structure de gestion du processus d'accès à la citoyenneté;
- une clause d'égalité des droits de tous les Hurons-Wendat.

Le gouvernement

6.4. Permettre l'exercice du **droit de vote** pour les Hurons-Wendat, qui vivent sur ou hors réserve et pour les conjoints non-Hurons.

- 6.5. Permettre aux Hurons de pouvoir se présenter à tous les **postes électifs**, y compris à celui de Grand Chef.
- 6.6. Réserver un **siege au Conseil pour les conjoints non-Hurons**.
- 6.7. Etablir des **ministères** dont chacun des chefs délégués serait responsable.
- 6.8. Élire les **chefs** délégués au suffrage universel en respectant autant que possible, la représentativité des regroupements de familles.
- 6.9. Elire le **Grand Chef au suffrage universel**.
- 6.10. Prévoir un **mécanisme** définissant un **mode électoral** basé sur les principes énoncés.
- 6.11. Fixer le **mandat du conseil** à trois ans et à un moment fixe.
- 6.12. Créer un **poste de protecteur du citoyen ou d'ombudsman de la nation** chargé d'analyser les plaintes des membres et de proposer les solutions qui s'imposent.
- 6.13. Mettre sur pied un **Conseil des sages** à qui on ferait appel lors de décisions difficiles. Ce conseil doit tenir compte de la représentativité des regroupements de familles.
- 6.14. Privilégier la voie du **référendum** pour entériner les grandes décisions.

Commission sur l'avenir de la nation huronne-wendat

**Cahier de
comptes-rendus
des forums**

États-Généraux de la nation huronne-wendat

Forum sur le développement économique et la main-d'oeuvre

6 novembre 91

Les réflexions du forum sont regroupées à partir de thèmes qui serviront à l'élaboration des recommandations de la commission.

Le territoire

Les participants ont souligné, avec insistance, l'importance d'une base territoriale précise et valable pour permettre le développement économique de la nation. Dans la perspective d'un lieu d'exercice de notre droit commercial, de la souveraineté de la nation ou pour permettre à nos membres d'exercer leurs droits sur et hors du territoire de la réserve, on désire aussi la reconnaissance d'un droit commercial sur le territoire du «plan Vincent».

Une industrie ayant comme base la mise en valeur collective de notre patrimoine culturel autochtone devrait aussi pouvoir se développer sur d'autres territoires que celui de la réserve actuelle. Certains indiquent l'importance de récupérer des terres plutôt que de l'argent en retour du règlement du dossier des 40 arpents.

Institutions, services et politiques

En plus du levier territorial, les participants ont identifié un certain nombre d'institutions, de services ou de démarches qu'ils croient nécessaires à envisager pour l'avenir.

Au chapitre des **institutions**, on retrouve les éléments suivants:

1. la création d'un organisme de financement dont la vocation serait de permettre l'accès aux capitaux pour les entreprises et les individus, les dépôts et les placements ainsi que les garanties de prêts;

2. la création d'un organisme similaire à une chambre de commerce afin de développer des services communs parmi nos gens d'affaires ou simplement de permettre des échanges;
3. la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises afin d'aider les initiatives naissantes et de bénéficier d'échelle par des services communs;
4. la mise sur pied d'un organisme de développement d'un centre commercial regroupant des commerçants hurons-wendat que cela intéresse;
5. la prévision d'un organisme de gestion des normes du travail et du salaire minimum.

Au chapitre des **services**, on souhaite les éléments suivants:

1. conseillers juridiques et fiscaux;
2. services communs avec d'autres Premières nations;
3. facilités offertes aux jeunes entrepreneurs.

On souhaite aussi l'élaboration d'une **politique économique et sociale** dont les perspectives sont les suivantes:

- plan d'urbanisme ou un plan de zonage serait nécessaire afin de protéger les espaces résidentiels, les espaces industriels et les espaces commerciaux et afin d'identifier des normes favorisant le développement de chaque secteur;
- économie diversifiée, moderne et compétitive;
- développement du secteur communautaire de l'industrie et du commerce à favoriser parce qu'il est presque inexistant actuellement et qu'il complémentariserait le secteur privé;
- mise en valeur de l'originalité de notre culture, de nos valeurs et de notre distinction culturelle autochtone;
- développement d'une méthode d'appel d'offres favorisant les entreprises huronne-wendat;
- développement du commerce et de l'industrie socio-culturels ainsi que du secteur récréo-touristique;
- conservation des protections sociales actuelles dans le domaine du travail, entre autres, les assurances, les fonds de pensions, la santé et la sécurité au travail, quitte à négocier des accommodements spécifiques à nos besoins;
- exercice du droit d'association et de syndicalisation des travailleurs;
- indépendance des entreprises face au danger d'ingérence politique;
- analyse des modèles de développement économiques des autres nations autochtones au Canada et ailleurs;

- recherche de l'équilibre entre les valeurs sociales, la culture et l'économie
- valorisation de la qualité des interventions économiques qui ont une valeur culturelle
- mise en valeur de notre spiritualité traditionnelle et des valeurs particulières de notre culture
- inventaire de nos forces culturelles et leur mise en valeur

Le financement

On souhaite le développement d'une politique de financement dont les objectifs et les sources de revenus seraient les suivants:

Objectifs:

- incitation à l'investissement local afin de récupérer notre pouvoir d'achat;
- incitation à l'achat chez nous.

Sources de revenus:

- mises de fonds publiques, privées ou mixtes dans certains projets;
- mise sur pied d'un fonds communautaire;
- récupération des programmes de financement et des argents existants au fédéral;
- royautes sur certaines ressources naturelles dans le territoire du «plan Vincen»t;
- récupération des argents de compensation de certaines revendications particulières afin de les utiliser dans le fonds communautaire;
- besoin d'envisager toutes les autres sources de financement avant de songer à la taxation;
- préservation du droit d'exemption de taxes actuel qui donne une marge de manoeuvre intéressante aux commerces hurons-wendat dans la compétition avec l'extérieur.

Capacité juridique

Outre les besoins territoriaux, de services et de financement, on constate que la nation aura aussi besoin de pouvoirs afin d'exercer le contrôle de son développement économique. Ces pouvoirs sont de divers ordres:

- reconnaissance de la compétence légale générale du gouvernement huron-wendat;
- pouvoir de règlementation en matière d'urbanisme et de zonage;
- pouvoir de règlementation sur les corporations;
- pouvoir de définir nous-mêmes la nature du droit commercial coutumier;
- pouvoir en matière de commerce international;
- pouvoir en matière de droit du travail et d'association;
- révision en faveur du gouvernement huron-wendat des lois d'application générale en matière économique et institutionnelle;
- capacité d'association avec des partenaires extérieurs;
- protection des membres de la nation et des entreprises contre l'imposition de taxes et impôts des autres gouvernements;
- capacité de taxer du gouvernement huron-wendat;
- utilisation du traité de 1760 comme source de droits;
- capacité de protéger le droit de propriété individuel;
- droit des travailleurs et de la population de participer aux décisions économiques de la nation;
- droit aux exemptions fiscales des gouvernements pour les entreprises huronnes-wendat sur et hors réserve;
- capacité d'accréditer les compétences des travailleurs;
- capacité de protection des consommateurs.

La formation

Certaines propositions touchent de plus près le domaine de la formation générale des membres de la nation.

On suggère ainsi de favoriser:

- la formation de notre main-d'œuvre à l'utilisation des nouvelles technologies
- la formation des jeunes et moins jeunes aux éléments propres à notre culture et à nos traditions

Forum sur les activités coutumières relatives à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette

20 novembre 91

Les travaux du forum sont regroupés sous des thèmes pour en faciliter la compréhension et la forme en vue de recommandations.

Le territoire

Quand on pense à la pratique des activités concernées dans l'ensemble de la province de Québec, les participants craignent une diminution de leurs droits, particulièrement les membres qui demeurent hors-réserve.

On pense à des droits particuliers dans le territoire du «plan Vincent». On souhaite une libre circulation sur ce territoire.

L'idée d'une propriété partagée ou d'une gestion partagée avec le Québec intéresse peu de participants.

Il faut songer à acquérir des terres via le règlement de nos revendications.

On songe plus à un droit d'usage que de propriété d'un vaste territoire, ce qui semble plus réaliste.

Le territoire qui semble reconnu par le jugement de la Cour Suprême (probablement celui du «plan Vincent») n'est pas négociable, il s'agit plutôt de s'entendre sur son utilisation.

Une proposition veut qu'on fasse réservé en exclusivité le droit de piégeage le long de la rivière Kabir-Kouba, incluant la rivière Jaune, Huron et Neilson et d'utiliser ce droit à des fins éducatives, étant donné la proximité des lieux et la facilité d'accès.

On suggère aussi de faciliter l'accès aux divers secteurs de la réserve faunique des Laurentides en permettant l'ouverture des barrières qui bloquent les chemins. On devrait favoriser l'accès au secteur Tourilli et aux terrains de piégeage via le parc de la Jacques-Cartier, ce qui n'est pas possible actuellement.

On souhaite la création d'un parc de conservation à des fins d'activités communautaires et éducatives.

On souhaite l'aménagement d'un lieu spécial méritant protection et respect pour la tenue d'activités spirituelles.

Plusieurs souhaitent le respect des «zones sensibles» fréquentées par les Québécois.

On souhaite la récupération de certains baux de piégeage à leur expiration.

Dans la mesure où les lacs de la réserve faunique des Laurentides sont exploités au maximum, plusieurs souhaitent le respect des quotas fixés biologiquement pour ces lacs, sinon il y a risque d'éliminer le cheptel, en plus de s'attirer l'odieux des Québécois et des gestionnaires du territoire.

L'exploitation de la faune d'un territoire n'est pas très rentable, il faut songer à complémentariser cette activité avec l'exploitation de d'autres ressources, comme le bois ou le tourisme récréotouristique.

Certains voient la rentabilité de spécialiser la nation huronne-wendat dans l'interprétation de la nature, ce qui donnerait une bonne crédibilité et réputation auprès des Québécois.

Il faut éviter la même erreur que les Mohawks ont commise avec leur réserve de Doncaster qui semblerait avoir été vidée de son gibier.

Règlementation

On recommande de tenir compte des principes mentionnés dans les jugements Sparrow et Sioui.

On souhaite l'élaboration d'un code d'éthique propre aux Hurons-Wendat, basé sur nos coutumes et traditions et traitant du comportement, du bon sens et du bon jugement dans la pratique de nos activités. On souhaite l'élaboration d'un guide d'utilisation du territoire. On préfère cette mesure à toute forme de réglementation ou contrainte. Nous devons trouver une façon de déterminer nos besoins et d'identifier ce qui constitue un abus et une désobéissance à notre code. Les

personnes qui ne respectent pas notre code devraient être punies par leurs pairs et non par des lois extérieures à notre propre gouvernement. On doit identifier un mécanisme pour assurer le respect de notre code d'éthique. On voit une contradiction entre la liberté de coutume et un permis contraignant quel qu'il soit. On est d'accord avec une façon pour les autres utilisateurs d'identifier nos membres en forêt. On est d'accord avec une forme de contrôle et l'enregistrement de nos prises auprès de la nation. On souhaite la mise sur pied d'un comité responsable d'élaborer le code d'éthique, de prévoir les mécanismes de contrôle et une méthode de mise en vigueur. Un comité permanent ou une sorte de tribunal complètement apolitique devrait voir à l'application du code.

Il faudra clarifier les droits collectifs versus les droits individuels.

On doit respecter l'environnement et nos valeurs traditionnelles.

On doit chercher l'harmonie avec les autres utilisateurs. On est peu intéressé à vivre dans un climat de chicane permanent avec nos voisins.

Il faut préciser le sens contemporain des activités de «subsistance».

On doit respecter les droits des autres Premières nations et envisager des ententes de reciprocité.

Notre calendrier d'activité, ne doit pas nous être imposé par le Québec mais doit être basé sur nos coutumes.

Il faudra restreindre nos activités avec des non-Indiens mais les permettre avec nos conjoints et conjointes et famille immédiate, qu'elles ou qu'ils soient Indiens ou non-Indiens.

Le gouvernement huron-wendat devra supporter les activités qui sont pratiquées d'une manière correcte et respectueuse des principes adoptés par la collectivité.

On doit faire reconnaître nos droits auprès du MLCP et clarifier leur application dans les diverses zones du territoire, comme les Zecs.

Formation

Nous devons favoriser l'éducation populaire de nos membres dans le sens de nos valeurs traditionnelles et de notre éthique collective. Certains exigent même de n'autoriser la pratique de nos droits qu'à ceux qui ont suivi une formation obligatoire à nos coutumes et à notre éthique. Ceux et celles qui ne respecteraient pas notre système ne seraient pas défendus devant le système judiciaire non-indien.

Qu'on fasse un lien entre le développement récréotouristique de notre nation et la formation de notre jeunesse qui pourrait y trouver des emplois d'avenir et correspondant bien à nos valeurs.

Les Québécois devront eux-aussi apprendre à respecter nos droits et à connaître nos coutumes. On pourrait collaborer à cette connaissance et à cet apprentissage.

Les parcs de conservation devrait servir à des fins éducatives.

Notre système devra favoriser le partage des produits de la chasse.

Forum sur le développement social

4 décembre 91

Les participants ont traité de divers sujets que nous avons regroupés sous les thèmes qui suivent.

La citoyenneté

On rappelle que la Loi sur les Indiens nous a contrôlés et moulés dans une certaine façon de voir les choses. La Loi C-31 devrait être revue sur certains aspects.

Il doit appartenir à la nation et non à un autre gouvernement de décider qui est Indien et Huron. On propose la création d'une commission non-politique pour gérer les questions relatives à la citoyenneté. On doit exploiter le concept de nation ouverte, donc accueillante à ceux et celles qui sont Hurons mais qui n'ont pas le statut, tels les Wyandot américains ou les Hurons du Canada. On doit accroître nos effectifs pour assurer notre survivance à long terme.

Il faut prévoir la sécurité des conjoints non-Indiens sinon on crée une injustice. Une mesure comme le droit de résidence sur notre territoire durant leur vie, l'accès aux services ou le droit de participer à la vie collective doit être favorisé et exploré. On ne doit pas cependant leur accorder le droit d'occuper un poste électif ou décisionnel.

Il faut faciliter les transferts entre Premières nations et analyser la possibilité de posséder une double citoyenneté comme cela est possible entre pays actuellement.

Les droits de la personne doivent être incorporés dans notre constitution afin de protéger les droits des membres, des non-membres et des Hurons. Il faut prévoir une charte des droits propre à notre nation.

Un référendum doit cautionner nos critères de citoyenneté.

Il faut assurer la transparence entre la citoyenneté et la politique locale.

Il faut prévoir le paiement des services offerts à tous, si les gouvernements continuent à réduire leurs contributions et si on devient autonome. On a la politique et les programmes de nos moyens.

Services sociaux

Il faut éviter la mise en place d'une superstructure, compte-tenu de notre localisation qui fait que nous avons accès facilement à tous les services du Québec.

Il faut laisser la possibilité de choix des services externes qui sont offerts.

Les services sociaux doivent être accessibles à tous les membres de la nation, même ceux et celles qui vivent hors de la réserve.

Il faut favoriser l'embauche de personnel huron-wendat.

On peut négocier des accords de reciprocité avec les autres Premières nations pour permettre l'accès aux services à leurs membres qui viennent en ville.

On peut favoriser une politique d'achat de services externes si la nation n'est pas en mesure de les fournir sur place à ses membres.

La nation doit jouer un rôle de premier plan dans les questions afférentes au placement d'enfants hurons-wendat.

On souligne que, pour assurer un meilleur suivi de nos services, notre travailleur social devrait être informé des dossiers de placement en milieu d'accueil de jeunes hurons.

Il faudrait que les demandes de placement de jeunes Hurons soit initiées par le travailleur social du CNHW.

On souhaite un travail conjoint entre le CLSC et notre service dans les cas de dossiers familiaux. On devrait offrir aux jeunes Hurons-Wendat la possibilité d'être suivis par nos propres services sociaux.

Les cas de dépannage, de réintégration du milieu et de suivi des familles d'accueil devraient être sous la responsabilité de notre service.

Même si on veut accréditer nous-mêmes nos familles d'accueil et faire le suivi, on souhaite cependant avoir accès au réseau de familles d'accueil québécois en cas de besoin.

Habitation

On indique que le certificat de possession devrait être émis par le gouvernement huron selon des critères connus et identiques pour tous, et non par le MAINC.

On souhaite l'élaboration d'une politique d'habitation basée sur l'équité.

L'accès à l'habitation doit être favorisé pour tous les membres hors-réserve qui le souhaitent.

Un plan d'urbanisme et de zonage doit être prévu pour protéger les espaces résidentiels et rationnaliser le développement commercial et industriel.

Communication

On souhaite l'étude de la faisabilité d'un modèle de gouvernement huron-wendat disposant de moyens électroniques inter-actifs, ce qui est possible étant donné notre petit nombre. Ainsi les décisions importantes pourraient se prendre selon un démocratie moderne presque directe et nous serions un modèle unique au monde.

On souhaite le développement d'un politique de communication communautaire pour favoriser le rapprochement des membres.

Forum sur l'éducation et la culture

22 janvier 92

Les participants soulignent l'importance d'une accréditation de nos enseignants reconnue à l'extérieur de notre communauté, mais avec une formation amérindienne. Il faut que notre système soit compatible et harmonisé avec l'extérieur pour ne pas pénaliser nos enfants et nos enseignants.

On insiste sur l'importance d'accentuer les connaissances culturelles de notre nation dans notre école.

Plusieurs participants demandent la mise sur pied d'un centre culturel huron-wendat intégrant une bibliothèque et où serait disponible, pour nos enfants, nos membres et les chercheurs, la documentation concernant notre nation. (centre de la culture et d'éducation traditionnelle)

On insiste sur l'importance de l'implication des parents dans le processus pédagogique et scolaire. On constate l'absence de parents dans le comité de l'école primaire et dans le comité d'orientation.

On souhaite l'utilisation de la marge de manoeuvre actuelle de l'horaire de l'école primaire pour introduire un curriculum huron-wendat.

On souhaite l'élaboration d'un régime pédagogique particulier à notre nation ainsi qu'un calendrier scolaire et un calendrier de travail (professeurs) spécifique.

On souhaite une volonté politique favorisant le développement de la langue huronne wendat.

Les ressources du milieu devraient être mis à contribution au niveau des activités culturelles.

On souhaite un territoire spécifique pour la pratique de cérémonies traditionnelles sous la supervision du Conseil de la nation.

On souhaite la mise sur pied d'un mouvement de jeunesse centré sur notre culture ancienne.

On souligne le besoin qu'il y ait contrôle de la part de la nation de la qualité et de la véracité de l'information qui est véhiculée dans les initiatives à caractère culturel.

Il faut maintenir et appliquer des normes de financement de l'éducation qui répondent aux besoins de la population.

Il faut valoriser notre appartenance à la nation et développer la fierté d'en être membre par la création d'un musée ou par de multiples petits gestes ou actions comme des drapeaux, des symboles,(une monographie) ou le simple fait de répondre au téléphone en disant bonjour en huron.

Nous devons développer une volonté politique ayant pour objet la protection et la mise en valeur de notre patrimoine historique et archéologique.

Il faut récupérer les artéfacts archéologiques de nos ancêtres et appartenir à notre nation.

Il faut favoriser un service de tutorat favorisant l'intégration de nos élèves au niveau post-secondaire.

On s'interroge sur la mise en place d'un conseil apolitique devant superviser le secteur de l'éducation. Ce conseil serait formé de parents compétents en éducation et aurait un pouvoir administratif.

Forum sur la justice et la police

5 février 92

Formation et accréditation des policiers

Les participants insistent que le besoin de qualité de la formation de nos policiers. On doit leur permettre de se recycler périodiquement. On veut aussi que les policiers soient accrédités parce que actuellement ils ne disposent pas de pouvoirs reconnus.

On souhaite qu'un autochtone soit intégré aux instituts de formation des policiers pour veiller au contenu et aux particularités autochtones.

Règlements de la nation

Les policiers doivent connaître et appliquer les règlements de la nation sans interventions politiques car la loi doit être la même pour tous et toutes. Ils doivent aussi connaître la Loi sur les Indiens. Certains des règlements approuvés dans la réserve ne sont pas appliqués. Certains règlements en matière d'ordures ménagères et de sécurité publique ont été préparés et soumis aux autorités mais ne sont pas encore approuvés.

Il faut considérer que les Hurons ne vivent pas uniquement sur la réserve et il faut éviter de développer deux systèmes de lois compliqués.

Système légal

Si on doit prendre en charge notre système légal, on doit plutôt viser les lois civiles et non les lois criminelles, car un crime est un crime, qu'on soit Huron ou non.

Certains souhaitent plus d'autonomie dans ce domaine, même nos propres tribunaux et juges.

Plusieurs constatent que la population ne participe pas ou très peu à la recherche sur notre avenir collectif. Il faut la motiver et la sensibiliser aux négociations.

On souhaite une structure de justice indépendante des interventions politiques. Un comité de la sécurité publique a déjà été formé mais il a été par la suite dissous.

Il faut penser aux besoins de services pour les conjoints non-indiens.

Il faut que nos lois demeurent compatibles avec les autres lois existantes.

Lois concernant les services sociaux

Actuellement, les aspects du code criminel concernant la violence conjugale s'appliquent sur la réserve.

Nous sommes actuellement en négociation pour faire changer certains éléments de la loi sur les services sociaux et les adapter aux besoins de la communauté. On souhaite protéger les victimes, élargir les pouvoirs des policiers au niveau de l'application de la loi et de la prévention, sensibiliser la population au problème de la violence conjugale, aider les victimes dans le processus judiciaire, aider dans les thérapies et faire réviser la loi sur l'application des sentences.

Forum des aînés

12 février 92

Autonomie

Les participants sont en général inquiets de la question de l'autonomie. Ils préfèrent demeurer sous le régime de la Loi sur les Indiens car il leur apporte beaucoup plus de priviléges que ceux que la nation pourrait se payer en étant autonome.

Les participants ont peur de ne plus avoir de financement pour les programmes et d'être obligés de payer des taxes.

Certains demandent de faire une évaluation de ce que pourrait coûter en taxes par individu l'autonomie financière des programmes actuels. Ils soupçonnent que cela serait énorme et qu'on serait tous dans l'impossibilité de payer pour ces services.

La plupart des participants sont d'accord pour que la nation reconnaisse les mêmes droits et services aux Hurons localisés sur et hors réserve.

On insiste en général pour dissocier la politique de l'administration, sur l'importance d'avoir des institutions indépendantes et à l'effet qu'on fasse appel au peuple pour les décisions importantes.

Certains suggèrent un fonctionnement politique par le regroupement de familles, considérant la réussite de la table centrale sur la citoyenneté. Certains souhaitent même une commission incluant des membres non-Hurons pour garantir la neutralité politique des décisions.

Plusieurs personnes se disent peu ou mal informées sur ce qui se passe dans les affaires de la nation.

Certains souhaitent une élection aux deux ans, à date fixe, et qu'on permette aux résidents hors-réserve de voter. Ces Hurons sont des membres de plein droit de la nation et on leur enlève le plus important droit démocratique. Il faut que nos autorités représentent tous les Hurons et non seulement ceux de la réserve.

Taxes

Sur la question des taxes, plusieurs souhaitent le même régime qu'en Ontario ou au Nouveau-Brunswick: quand on est indien, on ne paie ni taxe provinciale ni TPS.

On explique l'injustice actuelle sur la vente de cigarettes hors-taxe par l'obligation du ministère qui fixe un quota basé seulement sur le nombre de résidents sur réserve. On demande de changer cette situation d'injustice flagrante.

On demande que le Conseil de la nation permette d'utiliser l'adresse du conseil pour les livraisons sur réserve ou mette même à la disposition des Hurons hors-réserve un entrepôt où ils pourraient faire livrer les objets à des fins d'exemption de taxes.

Artisanat

On souhaite la valorisation des techniques traditionnelles d'artisanat, l'utilisation des aînés encore connaisseurs des traditions et l'encouragement des jeunes qui s'intéressent à la langue. On souhaite une maison de la culture où les aînés pourraient venir travailler et échanger.

On devrait enseigner l'artisanat aux jeunes du primaire et favoriser des échanges culturels avec d'autres nations.

Police et justice

On veut une bonne formation des policiers hurons et on considère que la GRC ou la SQ n'ont pas d'affaire sur la réserve.

On recommande de référer les cas de justice à une cour fédérale ou provinciale en attendant d'avoir, dans certains domaines, notre propre cour.

Traité

On souhaite que le conseil informe la population sur le traité Murray, sur son interprétation et sur la négociation.

Chasse et pêche

En matière de chasse et pêche, on souhaite d'avoir nos propres règlements et de les faire respecter.

Adoption

En matière d'adoption, certains souhaitent pouvoir adopter leurs petits enfants pour leur conserver leur statut indien et pour perpétuer la famille et la nation. Comme tous les peuples, on souhaite aussi pouvoir adopter des enfants non-Indiens et leur donner nos droits.

Services

On souhaite la construction d'un édifice de 6 ou 12 logements pour les personnes agées. Si on localise cet édifice au nord du village, on souhaite un système de transport qui faciliterait l'accès aux services qui sont tous au sud du village.

On souhaite la construction d'un édifice de chambres pour les personnes en perte d'autonomie.

On désire garder des espaces verts près des résidences des aînés et on demande de favoriser l'intimité des lieux de résidence.

Spiritualité

Certains souhaitent la valorisation de la spiritualité ancienne.

Conseil des aînés

On souhaite un conseil des sages de la communauté pour s'y référer dans les moments importants.

Forum sur le gouvernement huron-wendat et la Constitution

19 février 92

Constitution

On souhaite une charte huronne-wendat définissant nos droits collectifs et individuels.

On doit retrouver dans notre constitution la définition du statut de membres ainsi qu'une description de la façon d'obtenir le statut de membre ou la citoyenneté. On souhaite un délai de quelques années, comme cela se passe pour la citoyenneté canadienne, avant d'obtenir son statut de huron.

Les non-Indiens qui résident ou qui sont apparentés par alliance aux Hurons n'auront pas le droit d'être Huron mais auraient accès, si désiré, au statut de membre et auraient droit aux services et à la protection de leurs biens.

On souhaite en général une plus grande ouverture au membership que ne le permet l'actuelle Loi sur les Indiens.

On souhaite l'adoption d'enfants de moins de 18 ans, s'ils sont élevés dans la famille d'adoption.

On craint que les gouvernements ne reconnaissent pas notre citoyenneté.

Il faudra établir les obligations des membres, un code d'allégeance, les connaissances obligatoires de la culture et de l'histoire de la nation et les principes à conserver pour tout Huron.

On souhaite cependant la distinction des Hurons de naissance de ceux d'allégeance.

Il faut préserver le statut juridique et culturel des Hurons.

Gouvernement

On souhaite le droit de vote pour tous les Hurons-Wendat, qu'ils vivent sur ou hors réserve. Qu'on établisse des ministères dont chacun des chefs serait responsable.

Que les Hurons hors-réserve puissent se présenter à tous les postes électifs.

Les petits chefs seraient choisis par chaque regroupement de famille selon une représentation proportionnelle et le Grand Chef serait élu au suffrage universel de tous les membres résidant sur et hors réserve.

Le mandat serait de trois ans à un moment fixe.

Que la nation huronne-wendat devienne un exemple pour le monde entier de démocratie et de respect des opinions de la base.

On souhaite la mise sur pied d'un conseil des sages.

On recommande la voie du référendum pour entériner les grandes décisions.

On doit prévoir un mécanisme définissant un mode électoral basé sur les principes énoncés.

Il faut profiter de l'opportunité historique qui nous est offerte pour effectuer les changements qui s'imposent.

Forum des étudiants du post-secondaire

18 mars 92

Certains participants s'inquiètent d'une perspective d'autonomie gouvernementale qui irait dans le sens du délestage de responsabilité du gouvernement fédéral et d'une «municipalisation» de la communauté huronne-wendat. Ils ont peur d'un troisième niveau de taxation qui imposerait des obligations en plus de celles des gouvernements fédéral et provincial.

Ils sont soucieux de recevoir de l'information écrite à leurs lieux de résidence concernant l'évolution des négociations diverses qui ont lieu et les affaires de la nation.

Tous les participants montrent une grande sensibilité par rapport à la protection de l'environnement et de sa mise en valeur avec une approche «douce».

Certains ont un intérêt pour des campagnes régulières contre la pollution (corvées communautaires ou une fête de l'environnement) et pour le ménage de notre village et des alentours. On insiste sur la protection de l'eau et de la forêt; on suggère un règlement obligeant la protection de l'environnement dans le village, la mise sur pied de programmes d'emplois d'été pour les étudiants afin de nettoyer le village, inciter les marchands locaux à acheter et vendre les produits verts non-toxiques, à faire l'éducation des jeunes concernant l'environnement afin de créer de bonnes habitudes. Dans la perspective d'un territoire agrandi de la nation, on souligne le besoin de protéger la forêt et non de l'exploiter selon les méthodes actuelles connues, de protéger le cheptel animal, de développer une pourvoirie écologique axée sur le tourisme culturel, la possibilité de sentiers pédestres, de circuit de canot, de prélèvement contrôlé et de lieu de resserrement pour les membres de la nation.

On souligne l'énorme potentiel touristique de la réserve même et l'importance de la mise en valeur de notre culture et de notre savoir-faire.

On souligne le manque de communication entre les jeunes dans et hors de la réserve.

On recommande la mise sur pied d'un comité permanent des jeunes ou d'un conseil de la jeunesse. On marque un intérêt certain pour une conférence des

jeunes à chaque été qui pourrait être organisée par un comité permanent des jeunes. Cette conférence aiderait à développer un sentiment d'appartenance et de fierté des jeunes à la nation. Il faut rendre les jeunes responsables de l'avenir de la nation.

On demande d'élaborer et de diffuser à tous nos membres un document expliquant nos racines.

Des cours de langue devraient être donnés à notre école élémentaire.

On veut que nos droits soient reconnus partout, non uniquement sur réserve, parce que nous sommes Indiens partout et que nous refusons d'être confinés à une réserve. On veut que la nation soit indépendante des gouvernements et des autres nations.

On veut que les autorités priorisent la culture de la nation.

On demande d'élaborer un répertoire des personnes-ressources de la communauté en matière de culture et de le diffuser.

On demande de former un comité de suivi des Etats-Généraux formé d'un représentant de chaque secteur de notre société, tels: les jeunes, les gens d'affaires, les chasseurs, les femmes, les personnes agées, etc. afin de favoriser une réflexion permanente sur notre avenir et notre devenir.

Concernant la citoyenneté, on ne privilie pas l'approche du sang ou celle de la Loi sur les Indiens mais bien celle de la reconnaissance de ceux et celles qui sont fiers d'être Huron, même adoptés, et qui défendent leur nation, qui sont éduqués dans les valeurs de la nation et qui en font la promotion. Cela vaut mieux que d'avoir le statut par filiation sanguine et de ne pas s'intéresser aux affaires de la nation ou de s'y intéresser simplement à cause des priviléges qui y sont rattachés. Il s'agit donc plus de question de moeurs que de sang.

Forum des femmes huronnes-wendat

25 mars 92

La plupart des femmes huronnes-wendat présentes ont manifesté leurs inquiétudes sur plusieurs sujets relatifs à leur avenir dans la nation.

Plusieurs ont rendu compte des inquiétudes de leurs maris qui, pour la plupart, ne sont pas Indiens. Certaines ont même demandé de vérifier la possibilité que la nation confère à leurs maris un statut de membre particulier et de protéger ainsi leurs droits. Il faudrait au moins protéger le droit du conjoint non-Indien pour sa vie durant.

On a souhaité l'élaboration de règles d'appartenance en procédant par le regroupement des familles.

On a demandé que les enfants de la deuxième génération soient inclus de plein droits comme membre de la nation.

On a rappelé l'urgence et la priorité à accorder à la question de la citoyenneté.

On a demandé que les élus du conseil de la nation le soient par l'ensemble de la nation et non seulement par les résidents du village. Le conseil serait ainsi le représentant et le responsable des intérêts de toute la nation.

Plusieurs souhaitent avoir accès à des cours de langue huronne ainsi qu'à la vraie histoire de la nation.

Certaines veulent prévenir l'utilisation de faux papiers d'identification au statut indien et suggèrent l'utilisation d'une carte magnétique.

On demande la mise sur pied d'un véritable service d'information et de communication au conseil ou l'engagement d'un agent d'information capable de répondre aux appels des membres. On dit manquer d'information sur les programmes et services disponibles à la nation.

On critique le fait que certains enfants qui ont obtenu la reconnaissance de leurs droits par la Loi C.31 soient refusés à l'école du village. Il s'agirait d'un problème de transfert de fonds des commissions scolaires concernées.

On demande que tous les enfants hurons-wendat qui le désirent, sans exception relatives aux paragraphes 6(1) ou 6(2) de la Loi C-31, puissent être admis à l'école du village.

Plusieurs suggèrent d'éliminer définitivement dans les affaires de la nation, le mot huron en faveur du mot wendat.

On suggère la mise sur pied d'un conseil des sages en procédant par le regroupement des familles.

On souhaite de consacrer officiellement une journée de l'année à titre de journée des Wendat.

On souhaite la disponibilité de nouveaux terrains ou logements pour accueillir les membres qui veulent s'établir dans la communauté de Wendake.

Forum des conjoints non-Hurons

22 avril 92

M. Luc Lainé explique la situation actuelle en ce qui concerne la négociation, la consultation dans le cadre des Etats-Généraux et la Loi sur les Indiens.

Le président, M. Denis Picard explique le mandat de la commission sur l'avenir de la nation.

La discussion a principalement porté sur les inquiétudes des conjoints non-Hurons par rapport à leur intégration dans la communauté, à leur participation à la vie communautaire, à leur contribution au développement de la communauté et à l'exercice de leurs droits civiques.

Cela semble possible sans que les conjoints possèdent le statut indien mais simplement un statut de membre.

On voudrait avoir accès à la même qualité de services que les conjoints hurons pour éviter la situation absurde d'une partie de la famille qui a accès à un service alors que l'autre en est exclue. Cela est particulièrement pénible dans la situation de problèmes ou d'activités qui implique toute la famille, comme la santé, les services sociaux, l'éducation, la culture, les loisirs, etc. Cela devient discriminant et injuste quand les municipalités ou les organismes extérieurs refusent aussi l'accès aux services sur le prétexte qu'ils sont disponibles dans la communauté.

On souhaite devenir des membres à part entière de la communauté, de participer à sa vie collective avec fierté et de ne pas être considéré comme des étrangers.

On demande de pouvoir accompagner librement et en toute logique leur conjoint et leurs enfants aux activités de chasse, de pêche, etc.; celui de pouvoir être enterré près de ses proches dans le même cimetière et même celui de pouvoir payer de l'impôt à un gouvernement huron-wendat plutôt qu'à tout autre.

La plus grande inquiétude concerne l'équité des droits, pour eux et leurs enfants, quant à la propriété de la maison; on demande d'éliminer la base légale actuelle qui fait que seuls les Hurons statués ont accès au titre de propriété et à l'exercice réel du partage des biens en cas de séparation ou de mortalité. On demande de

consacrer, au moins du vivant de la personne non-huronne, le droit de posséder et d'habiter la maison qu'elle a occupée antérieurement.

Plusieurs souhaitent que la nation garantisse l'investissement des conjoints non-hurons dans le domaine privé, et même l'encourage dans le domaine du développement économique, de sorte qu'ils pourraient devenir des associés pour la communauté. Certains pourraient même investir dans un fonds communautaire et participer au financement du développement.

Ils demandent aussi d'avoir le droit de vote à l'élection des dirigeants et dans les organismes communautaires afin qu'ils puissent dire leur mot dans les décisions qu'ils auront à subir ou assumer parce qu'ils sont résidents dans la communauté.

On demande d'avoir accès à un poste électif au Conseil afin de représenter les intérêts grandissants de ces associés des Hurons.

On s'inquiète des lendemains du processus de l'autonomie à savoir ce que seront les droits qu'on leur garantira ou s'ils vivront la discrimination.

On suggère la création d'un poste d'ombudsman ou de protecteur du citoyen pour protéger les droits contre l'arbitraire des administrations. On demande de prévoir le financement nécessaire à l'extension des services.

Commission sur l'avenir de la nation huronne-wendat

**Cahier
des textes
déclencheurs**

États-Généraux de la nation huronne-wendat

Forum sur le développement économique et la main-d'oeuvre

6 novembre 91

Dans la mesure où il s'agit d'identifier les pouvoirs dont la nation a besoin pour son développement économique futur, le questionnement suivant peut aider à aborder plus rapidement le sujet.

Les lois existantes

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires et que le contexte serait différent de celui de la Loi sur les Indiens actuelle. Cette loi en est une de tutelle sur tous les actes que peut poser une bande ou une nation indienne au Canada.

D'autres lois d'application générale fédérales ou provinciales viennent entraver le développement autonome de la nation et l'exercice d'une certaine souveraineté. Les programmes existants en matière de développement économique sont encore définis de l'extérieur par des bureaucraties lourdes, et dont les normes ne font souvent pas de distinctions entre les besoins autochtones et ceux des non-autochtones ainsi qu'en regard des besoins spécifiques de chacune des nations autochtones du Canada et du Québec.

Les traités

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération de nouveaux pouvoirs.

Il nous faut, sans doute aussi explorer les possibilités offertes par les traités canado-américains de Jay, en 1794, et de Gand, en 1814, sur le commerce autochtone.

Dans la perspective d'application moderne du traité de 1760, on peut songer à négocier des pouvoirs nouveaux relatifs aux coutumes commerciales de la nation.

L'enquête-participation

Le questionnement individuel auprès des membres de la nation révèle que 80% des quelques 600 répondants sont d'accord avec des pouvoirs en matière d'auto-suffisance économique. Une large majorité des répondants sont aussi d'accord pour la récupération de terres et de ressources naturelles devant servir au développement de la nation. Le dossier des 40 arpents peut servir en ce sens.

Des modifications aux lois actuelles, particulièrement dans le domaine des taxes et impôts et l'acquisition de leviers de développement semblent essentiels à prévoir pour l'avenir de la nation.

Les programmes de financement

La difficulté que pose la diversité des programmes de financement actuellement disponibles doit être résolue. La solution pourrait venir de la création et de la reconnaissance d'une institution huronne-wendat de financement, qui ferait l'intégration des fonds disponibles de ces programmes disparates et les gérerait avec toute la transparence nécessaire. La nation qui pourrait bénéficier, en plus, de fonds nouveaux issus de ses initiatives de développement économique provenant de l'exploitation de ressources naturelles, de terres, de revenus de commerce ou de facilités fiscales serait en mesure s'assumer son avenir avec plus de réalisme et d'autonomie.

La mise sur pied d'un fonds de développement pourrait peut-être permettre la consolidation des programmes existants chez nous et consacrer le principe de notre autonomie de gestion. Rien ne nous empêche de chercher des argent neufs dans des initiatives nouvelles et profitables.

Il faut améliorer l'accès au capital et le système des garanties de financement actuel qui ne protège pas, tel quel, le droit à l'exemption d'impôt sur le profit des entreprises.

La création d'entreprises

Il faut aussi voir à l'encadrement essentiel à la naissance et à la croissance de nouvelles entreprises.

La nation devrait peut-être aussi disposer de la possibilité de reconnaître elle-même les institutions sur son territoire et détenir, en ce sens, certaines juridictions

relatives aux institutions financières, compagnies et coopératives, mais avec un contenu typiquement huron-wendat.

La protection sociale des travailleurs

Dans la mesure où l'autonomie de la nation passe par la non-application de certaines lois d'application générale du Québec et du Canada, il serait aussi nécessaire de définir notre propre système légal en ce qui concerne la protection sociale de notre main-d'œuvre, ses droits spécifiques et le partenariat possible avec l'employeur.

Cette protection pourrait toucher des domaines qui préoccupent ordinairement la société comme des normes minimales de travail, la santé au travail, la sécurité, les assurances sociales et le droit d'association.

Perspectives d'avenir

Sans doute aussi est-il nécessaire de donner quelques grandes orientations pour le développement de demain. En ce sens, l'équilibre entre le développement social et le développement économique est à trouver, de même que l'équilibre entre l'initiative privée et l'initiative communautaire, le droit de gérance et le droit des travailleurs, etc.

Il faudra sans doute explorer la frontière entre notre juridiction et celle des autres gouvernements, de tous ordres.

Il faut penser aux pouvoirs dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement ceux dont nous avons besoin à court terme.

Forum sur les activités coutumières relatives à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette

20 novembre 91

Dans la mesure où il s'agit d'identifier les pouvoirs dont la nation a besoin dans le futur, le questionnement suivant peut aider à aborder plus rapidement le sujet.

Les contraintes

Ce n'est pas la première fois que la nation huronne-wendat dénonce l'empêtement des lois et règlements provinciaux et fédéraux sur les droits et par conséquent sur les activités des membres de notre nation en matière de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette.

Cette dépossession des droits de notre nation n'est pas d'aujourd'hui. Qu'on pense à notre liberté de fréquenter le territoire, particulièrement à partir des années 1650, à la perte de la Seigneurie de Sillery dont nous avons dû nous plaindre sur toutes les tribunes et à toutes les époques, jusqu'à Londres, à la création du parc des Laurentides en 1897, l'implantation de nombreux clubs privés ainsi que la perte de la réserve de Rocquemont et du territoire des 40 arpents. Le harcèlement s'en est suivi. Qui n'a pas eu de parents ou de grands parents qui ont dû se cacher pour pratiquer leurs activités coutumières et ancestrales, même si c'était dans le respect de leurs traditions?

Cette situation a fait que notre statut d'occupant toléré dans les terres de la Couronne est devenu de plus en plus celui de braconnier et de hors-la-loi.

Plus récemment, une réglementation complexe a été élaborée sur l'ensemble du territoire et cette situation comporte deux types d'effets directs: elle encadre et limite l'exercice des citoyens en général et par conséquent celui des Hurons qui ne sont aucunement considérés au niveau de leurs droits autochtones; elle définit des affectations du territoire qui limitent aussi les activités des Hurons.

Les affectations du territoire sont de divers ordres. Si on analyse la situation du territoire que nous identifions maintenant comme celui du «plan Vincent», entre le Saint-Maurice, le Saint-Laurent, le Saguenay et la tête des eaux, on constate plusieurs affectations contraignantes: les immenses terres privées du séminaire de Québec (Seigneurie donnée à Mgr. de Laval avant 1760), les terres privées de la compagnie Domtar, le parc de la Jacques-Cartier et le parc des Grands Jardins, la réserve faunique des Laurentides gérée par la SEPAQ, le secteur Tourilli co-géré par le Conseil de la nation, le secteur du lac Croche géré par la Chambre de commerce de Saint-Raymond, la réserve faunique de Portneuf, une dizaine de ZECs dont les principales sont la ZEC Batiscan-Nelson et la ZEC de la Rivière Blanche, la réserve forestière de la forêt Montmorency ainsi qu'un certain nombre de pourvoiries privées.

Plus de la moitié des membres de la nation demeurent en dehors du Village-des-Hurons-Wendake et rencontrent des difficultés majeures à pratiquer leurs activités sur le territoire du Québec car, la plupart du temps, ils ne sont pas considérés comme des autochtones résidents. Nos frères et soeurs des autres nations autochtones qui vivent dans les régions du Québec ont déjà leurs propres difficultés à faire reconnaître leurs droits et encore plus les Hurons-Wendat qui y vivent .

Les lois les plus importantes qui conditionnent les activités sur ce territoire sont la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Québec), la Loi sur les parcs du Québec et la Loi sur les oiseaux migrateurs (fédérale). De multiples règlements viennent compléter ces lois.

Ces lois fédérales ou provinciales viennent entraver l'exercice de nos droits historiques, le développement autonome de notre nation et l'exercice de notre souveraineté (droit inhérent à l'autonomie gouvernementale).

Nos revendications

Nos revendications des dernières années ont consisté en cinq points:

1. La reconnaissance d'un territoire dont les Hurons-Wendat seraient propriétaires et dont ils seraient les seuls utilisateurs. Nous y pratiquerions nos activités ancestrales;
2. La reconnaissance de la réglementation et du contrôle de la nation huronne-wendat sur les activités de ses membres;
3. Le respect du gouvernement du Québec des droits coutumiers des Hurons sur tout le territoire du Québec;

4. La cessation du harcèlement judiciaire dont les Hurons sont l'objet;
5. La reconnaissance de nos droits autochtones et non leur extinction.

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires et que le contexte serait différent. En mai 1990, malgré nos revendications historiques et nos plaintes, malgré le rappel des droits ancestraux de notre nation, un événement majeur nous a donné le «bargaining power» nécessaire à la reconnaissance de nos droits collectifs. Un jugement de la Cour suprême du Canada a reconnu l'existence d'un traité en faveur de notre nation et invalidé deux règlements du Québec relatifs aux parcs.

Le traité de 1760

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération des nouveaux pouvoirs dont nous avons besoin.

Le jugement conclut ainsi de l'intention des parties au traité: «Murray et les Hurons envisageaient que les droits garantis par le traité pourraient s'exercer sur tout le territoire fréquenté par les Hurons à l'époque en autant que l'exercice des coutumes et des rites ne serait pas incompatible avec l'utilisation particulière que la Couronne fait de ce territoire».

Dans la perspective d'une application moderne du traité de 1760, on peut donc songer à négocier la reconnaissance de pouvoirs nouveaux relatifs aux coutumes. Nous avons tout au moins l'obligation de définir une éthique de pratique de nos activités, de définir un comportement qui serait respectueux de nos traditions, de la faune et de la flore ainsi que le devoir d'harmoniser nos pratiques avec celles des autres utilisateurs. A défaut de cette sagesse, nous risquons d'être dépendant de la fantaisie de tous et de chacun, de perdre notre crédibilité collective et de vivre en perpétuelle chicane, entre nous, avec nos voisins et avec les autres utilisateurs du territoire.

Les jugements des cours

D'autres jugements ont été rendus au Canada et pourraient servir de base de négociation pour notre nation. Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Sparrow donne préséance aux droits ancestraux autochtones sur les lois d'application générales fédérales et provinciales dans la mesure où la conservation de la faune est garantie.

Il apparaît donc évident que les coutumes huronne-wendat doivent s'exercer dans un espace qui se situe quelque part entre la conservation de la faune et le droits des Québécois et des Canadiens.

D'autres jugements sont moins favorables et il faudrait éviter qu'un jugement nouveau viennent limiter la marge de manœuvre de négociation que nous donne actuellement le traité Hurons-Britanniques de 1760.

L'enquête-participation

L'enquête-participation auprès des membres de la nation révèle que 92% des quelques 600 répondants sont d'accord avec des compétences législatives et administratives de la nation en cette matière. Une large majorité des répondants sont aussi d'accord pour la récupération de terres et de ressources naturelles devant servir au développement de la nation. La pratique de la chasse, de la pêche, du piégeage, de la cueillette, du tourisme culturel ou d'aventure, etc. sur des terres de la nation peut devenir une source importante de mise en valeur de notre culture, de développement de l'emploi et de l'économie.

Quand on demande plus précisément aux membres leur préférence quand à un droit de pratique sur l'ensemble du Québec, sur le territoire du « plan Vincent », un droit de gérance, un code d'éthique, l'élimination des contraintes ou un projet pilote sur le territoire, les réponses sont aussi variées que les sujets avec une insistance sur des droits qui s'appliqueraient en premier lieu au Québec et en second lieu sur le territoire du « plan Vincent ».

Perspectives d'avenir

Le débat qui doit se faire doit dégager des consensus dans notre nation concernant principalement les points suivants:

- Droits des Hurons-wendat sur le territoire québécois et canadien;
- Droits des Hurons-Wendat sur le territoire du «plan Vincent»;
- Augmentation des droits de gérance des Hurons-Wendat sur certains territoires, tel le Tourilli;
- Définition d'un territoire exclusif pour la nation;
- Reconnaissance de l'autorité de la nation;
- Code d'éthique ou code de valeurs coutumières à définir
- Formation sur les coutumes de la nation

Il faudra sans doute explorer la frontière entre notre juridiction et celle des autres gouvernements, de tous ordres.

Il faut penser aux pouvoirs dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement ceux dont nous avons besoin à court terme.

Forum sur le développement social

4 décembre 91

Dans la mesure où il s'agit d'identifier les pouvoirs dont la nation a besoin pour son développement social futur, le questionnement suivant peut aider à aborder plus rapidement le sujet.

Les lois existantes

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires et que le contexte serait différent de celui de la Loi sur les Indiens actuelle. Cette loi en est une de tutelle surtout les actes que peut poser une bande ou une nation indienne au Canada.

D'autres lois d'application générale fédérales ou provinciales viennent entraver le développement autonome de la nation et l'exercice d'une certaine souveraineté. Les programmes existants en matière de développement social sont encore définis de l'extérieur par des bureaucraties lourdes, et dont les normes ne font souvent pas de distinctions entre les besoins autochtones et ceux des non-Autochtones ainsi qu'en regard des besoins spécifiques de chacune des nations autochtones du Canada et du Québec.

L'autonomie de la nation

La nation a actuellement l'occasion de discuter de son autonomie dans le cadre du programme fédéral permettant l'élaboration d'une nouvelle relation. Ce programme est cependant limité mais il permet de lever certaines contraintes de la Loi sur les Indiens. Le gouvernement fédéral décentralise certains programmes, mais en garde le contrôle des normes et des critères de financement; il oblige la discussion avec le Québec dans les domaines de juridiction provinciale.

Il s'agit donc là d'une autonomie relative qui ne doit pas empêcher la réflexion de la nation sur des perspectives d'avenir beaucoup plus larges. Le débat constitutionnel actuel et l'envergure qui sera donnée aux droits inhérents à

l'autodétermination permettront éventuellement d'élargir la portée des pouvoirs que la nation pourrait exercer un jour.

Le traité Huron-Britannique

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération de nouveaux pouvoirs. Une partie du jugement de la Cour suprême du Canada porte sur l'indépendance de notre nation:

«Les traités de paix et d'alliance indiquent que les nations autochtones étaient considérées dans leurs relations avec les nations européennes qui occupaient l'Amérique du Nord comme des nations indépendantes.»

«Les relations avec les tribus indiennes se situaient quelque part entre le genre de relations qu'entretenaient des États souverains et les relations que de tels États entretenaient avec leurs propres citoyens»

Voilà des propos qui nous situent, certes, loin de la tutelle de la Loi sur les Indiens et de la dépendance des lois de la province.

L'enquête-participation

L'enquête à laquelle ont répondu près de 600 membres de la Nation révèle une très nette insistance pour la capacité de la nation de faire ses lois et règlements en matière de citoyenneté, de droits de succession, de protection de la jeunesse, de droit de la famille, de services sociaux, de santé communautaire et de développement social en général. Il est évident que les pouvoirs du gouvernement huron-wendat devront être augmentés en conséquence mais certains éléments comme le droit de citoyenneté devront être protégés par une Constitution de la nation et des mécanismes de protection des droits individuels.

La citoyenneté

Dans les consultations qui ont été effectuées jusqu'à maintenant, il appert que la nation veut exercer le contrôle complet et absolu sur sa citoyenneté. La nation

désire notamment exercer sa juridiction relativement aux critères d'accès à la citoyenneté huronne-wendat ainsi qu'aux droits, priviléges et obligations des membres.

Dans ce contexte, il devient pertinent de protéger les droits des individus par un processus démocratique et sans ingérence politique de même que par une instance neutre d'appel des décisions jugées discriminatoires. Une commission de la citoyenneté huronne-wendat pourrait, en ce sens, s'avérer essentielle.

En juin 1990, un référendum de la nation a annulé la règle d'appartenance qui avait adoptée de façon provisoire et a remis la responsabilité de la liste de bande au ministre et à la Loi sur les Indiens.

Cette situation est apparue préférable pour éviter la discrimination et l'absence de contrôle des effectifs.

Une réelle perspective d'autonomie, avec les pouvoirs et le financement qui doivent l'accompagner, pourrait remettre en question la situation actuelle.

La santé et les services sociaux

Dans l'important rapport de la Commission d'enquête du Québec sur les services de santé et les services sociaux, (Commission Rochon, en 1988), on recommande la reconnaissance par les différents gouvernements du droit des Autochtones à une identité propre et à leur autonomie comme principe de base.

«les modalités d'application de certaines lois sont étrangères à leurs valeurs et leurs coutumes... des adaptations sont essentielles..dans une approche de coopération un soutien doit leur être apporté dans le définition de leurs orientations et dans la conception et la mise en place d'approches novatrices pour l'application des programmes.»

La politique actuelle du gouvernement du Québec (15 principes de 1983) ouvre déjà la porte au développement d'une identité autochtone propre et d'institutions particulières à la Nation dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la langue, de la santé, des services sociaux et du développement économique.

Récemment, le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a accepté une démarche de négociation en ce sens. Il semble que cela ne toucherait que la gestion décentralisée des programmes alors qu'on s'intéresse à la juridiction même.

Des retouches à plusieurs lois sont déjà identifiées concernant l'accréditation des familles d'accueil, les normes de l'aide sociale, les services à la famille, les soins à domicile, les services contre la violence, les contraintes de l'appareil judiciaire, les normes d'adoption, etc. Les lois sur la protection de la jeunesse, sur les jeunes contrevenants et sur la santé et les services sociaux doivent être revues.

En toute logique, la démarche est étroitement liée au contrôle des normes de notre nation par un appareil judiciaire huron-wendat ou par un appareil judiciaire externe appliquant nos normes.

Notre politique concernant la citoyenneté devra s'intéresser de façon particulière aux difficultés que pose la prestation des services aux non-membres associés à nos membres.

L'Association autochtone des services sociaux du Québec élabore actuellement des normes en matière de dispensation de services sociaux dans les milieux autochtones. Ces normes forceront probablement la révision de certaines lois du Québec pour tenir compte de cette spécificité.

Notre service de santé actuel dispense essentiellement des services préventifs, de suivi médical et d'urgences mineures, dans le cadre d'un programme décentralisé du ministère de la Santé nationale canadien. La juridiction dans ce secteur peut être augmentée selon les besoins de la nation. Le transfert des services dits «non-assurés» comme les médicaments, les soins dentaires et les services para-professionnels (psychologue, chiro...) est une préoccupation à moyen terme.

Il nous reste à identifier nos besoins.

L'habitation, la propriété et l'aménagement du territoire

L'actuelle Loi sur les Indiens permet au ministre responsable de contrôler selon ses normes les certificats de possession de terrains qui peuvent être émis aux membres. A l'exception de la vieille partie du village, le titre de propriété du terrain de la réserve n'appartient pas à la nation mais à sa Majesté du Chef du Canada.

Dans une perspective d'autonomie sur la «réserve» actuelle et celle de l'acquisition de nouvelles terres, il deviendra important que le gouvernement huron-wendat contrôle la gestion des terres et des ressources, l'allocation des lots, l'arpentage des terres, l'émission et la gestion des baux, la réglementation des permis, la

planification et l'aménagement du territoire, les normes d'exploitation des ressources, l'accès et l'expropriation, le zonage, la protection de l'environnement, les services publics, etc.

Dans la mesure où le financement serait assuré, l'actuel programme d'habitation serait transformé en véritable politique gouvernementale (huronne-wendat) d'habitation.

Les membres de la nation voudront certainement aussi s'assurer que leurs droits individuels, comme le droit à la propriété, soient protégés contre des décisions arbitraires. La protection des droits des non-membres qui vivent dans la communauté, par mariage, adoption ou autrement, devra aussi être discutée.

Les communications

Cette dimension est importante dans toute société qui se préoccupe du droit à l'information de sa population. Dans la mesure où «le savoir est le pouvoir» et l'hypothèse d'un gouvernement de la nation possédant plus de pouvoir nécessitera probablement l'élaboration d'une politique d'information conséquente et essentielle à la transparence de la gestion. Certains pouvoirs en matière de contrôle des communications ou d'éthique sont peut-être nécessaires et à prévoir pour l'avenir.

Perspectives d'avenir

Sans doute aussi est-il nécessaire de donner quelques grandes orientations pour le développement de demain. En ce sens, l'équilibre entre le développement social et le développement économique est à trouver.

Il faudra sans doute explorer la frontière entre notre juridiction et celle des autres gouvernements, de tous ordres.

Il faut penser aux pouvoirs dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement ceux dont nous avons besoin à court terme.

Forum sur l'éducation et la culture

22 janvier 92

Dans la mesure où il s'agit d'identifier les pouvoirs dont la nation a besoin pour son développement éducatif et culturel futur, le questionnement suivant peut aider à aborder plus rapidement le sujet.

La situation existante

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires et que le contexte serait différent de celui que nous connaissons actuellement, particulièrement celui de la Loi sur les Indiens. Cette loi en est une de tutelle surtout les actes que peut poser une bande ou une nation indienne au Canada. La Loi sur les Indiens demeure très vague sur la juridiction en matière d'éducation. On n'y trouve à peu près rien en matière de culture. La politique du fiduciaire fédéral consiste dans la prestation des services éducatifs aux niveaux élémentaire, secondaire et post-secondaire (règlement).

Education

Les pouvoirs actuels que possède la nation sont de type administratif et ne permettent pas de prendre les décisions clefs en matière de lois, règlements et programmes scolaires.

Rien n'empêche cependant la nation de définir sa propre mission éducative ou une politique et même d'opérer en marge des normes provinciales. Il faut quand même être conscient que, dans la mesure où on désire que nos enfants possèdent un diplôme reconnu et accepté en dehors du monde autochtone, notre système d'éducation huron-wendat doit tout au moins s'ajuster aux critères de qualité du système québécois.

Le régime pédagogique actuel de notre communauté correspond au régime et aux lois provinciales; il permet l'introduction de certains contenus autochtones dans le projet éducatif. Ex: cours sur la culture traditionnelle dans l'horaire disponible en dehors des matières obligatoires. Actuellement, un projet de

curriculum est en élaboration afin de se doter des instruments et méthodes pédagogiques spécifiques à la culture huronne-wendat. Ce curriculum sera approuvé par le ministère de l'Éducation du Québec et respectera donc les standards de qualité de l'enseignement reconnus au Québec.

L'Assemblée des premières nations du Canada a effectué en 1984, une vaste consultation des nations sur la gestion, la juridiction, le financement et la qualité de l'éducation en milieu autochtone. Un volumineux rapport en trois volumes a été produit en 1991; il contient 54 recommandations qui vont toutes dans le sens d'une plus grande autonomie des premières nations.

Le Conseil en éducation des premières nations (CEPN), qui représente 14 communautés autochtones du Québec, négocie actuellement une entente-cadre avec le MAINC dans le but d'élaborer des modèles de juridiction et de gestion en éducation pour les premières nations qu'il représente. Des ententes-cadres du même type existent déjà avec le MAINC pour le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse.

Même si notre nation veut conserver un standard élevé de qualité de l'enseignement dans son école primaire et une reconnaissance de cette qualité, l'obligation de faire reconnaître notre devis par le ministère de l'Education, donc dans le cadre des lois et règlements du Québec, vient, en quelque sorte, entraver le développement autonome de la nation et l'exercice d'une certaine souveraineté. Est-on satisfait d'une autorité déléguée encadrée par le régime québécois? Voilà la question qu'il faut se poser. Si on répond négativement, il nous faut alors identifier clairement les pouvoirs qu'il nous faut récupérer pour exercer notre autonomie.

Au-delà de ces pouvoirs, rien ne remplacera une authentique concertation de notre communauté dans le sens du développement éducatif et des services dont nous voulons nous doter. Au-delà des structures, rien ne remplacera la participation des parents sur les lieux mêmes où ils peuvent influencer la qualité de l'éducation dans leur milieu.

Culture

La Nation huronne-wendat ne possède pas actuellement de politique en matière de culture. De toutes façons, il faudrait que le gouvernement huron-wendat ait les moyens financiers d'appliquer une politique culturelle. Certains programmes de recherches sont accessibles actuellement et permettent l'élaboration de matériel didactique adapté à la culture huronne-wendat.

Plusieurs contraintes viennent limiter les possibilités de développement dans ce domaine. La première est, bien sûr, le financement nécessaire du développement

culturel. Dans une conjoncture de récession et de coupures budgétaires, l'argent de provenance gouvernementale logiquement nécessaire est plutôt rare. Il faut songer à développer nos propres instruments de financement en matière de culture. Le marché récréo-touristique est capable de soutenir plusieurs entreprises dans le domaine du loisir ou du tourisme culturel.

En muséologie et dans le domaine de la mise en valeur de notre patrimoine historique, l'argent est aussi rare. De plus, les lois et normes fédérales et provinciales sur la propriété, la conservation et la mise en valeur des artefacts de nos ancêtres limitent nos possibilités d'intervention. Qu'on songe simplement au contrôle des fouilles archéologiques dans la région de la Baie Georgienne ou sur le territoire du «plan Vincent».

L'absence de lieu de rassemblement culturel est aussi une lacune; qu'on pense par exemple à une maison de la culture huronne-wendat. Pensons aussi à l'importance d'un site forestier communautaire et sacré qui pourrait être utilisé pour nos pratiques à caractère spirituel ou médicinal. L'implantation éventuelle d'un musée huron-wendat d'envergure nationale viendrait combler en partie cette difficulté. Notre nation devrait peut-être se doter du pouvoir de mettre en place une politique de protection des lieux et objets culturels. Notre gouvernement devrait aussi négocier les pouvoirs nécessaires pour protéger et mettre en valeur les objets ayant appartenu à nos ancêtres ainsi que des lieux sacrés.

Toutes ces avenues ne remplaceront jamais la volonté des membres de notre nation de transmettre eux-mêmes à leurs enfants et petits enfants le goût, le plaisir et la fierté de notre culture. Rien n'empêche de mettre en valeur notre langue huronne-wendat et de développer dès maintenant une politique en ce sens. Cela relève d'abord de notre volonté et de notre intérêt collectifs. Il s'agit de valeurs à prioriser.

Le traité de 1760

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération de nouveaux pouvoirs.

Dans la perspective d'une application moderne du traité de 1760, on peut songer à négocier des pouvoirs nouveaux relatifs aux coutumes de la nation.

Une partie du jugement de la Cour suprême du Canada porte sur l'indépendance de notre nation:

«Les traités de paix et d'alliance indiquent que les nations autochtones étaient considérées dans leurs relations avec les nations européennes qui occupaient l'Amérique du Nord comme des nations indépendantes.»

«Les relations avec les tribus indiennes se situaient quelque part entre le genre de relations qu'entretenaient des États souverains et les relations que de tels États entretenaient avec leurs propres citoyens»

Voilà des propos qui nous situent, certes, loin de la tutelle de la Loi sur les Indiens et de la dépendance des lois de la province.

L'enquête-participation

Le questionnement individuel auprès des membres de la nation révèle que 91% des quelques 600 répondants sont d'accord avec la capacité légale et réglementaire de la nation en matière d'éducation et 95% sont d'accord pour que la nation récupère des pouvoirs supplémentaires en matière de développement social, éducatif et culturel.

L'autonomie de la nation

La nation a actuellement l'occasion de discuter de son autonomie dans le cadre du programme fédéral permettant l'élaboration d'une nouvelle relation. Ce programme est cependant limité mais il permet de lever certaines contraintes de la Loi sur les Indiens et même d'ouvrir des discussions avec la province afin de définir une nouvelle relation dans certains domaines. On sait que le gouvernement fédéral décentralise certains programmes, mais garde le contrôle des normes et des critères de financement; il oblige la discussion avec le Québec dans les domaines de juridiction provinciale; tel est le cas en matière d'éducation.

Il s'agit donc là d'une autonomie relative qui ne doit pas empêcher la réflexion de la nation sur des perspectives d'avenir beaucoup plus larges. Le débat constitutionnel actuel et l'envergure qui sera donnée au droit inhérent à l'autodétermination permettront éventuellement d'élargir la portée des pouvoirs que la nation pourra exercer un jour, si elle le désire.

On imagine facilement que, dans ces domaines, la nation devra développer des orientations devant faire l'objet d'un consensus populaire.

On devine que l'exercice des pouvoirs qui pourraient être récupérés soit planifié par étapes selon les priorités de la nation.

Le débat peut porter aussi sur la gestion de ces pouvoirs par une structure gouvernementale huronne-wendat dirigée par des élus responsables directement à leur population, qui a le pouvoir de faire des lois et qui possède des sources autonomes de financement.

En résumé, cela signifie qu'il y aurait un gouvernement huron-wendat responsable qui devra exercer une juridiction en matière d'éducation et de culture.

Quelle sera cette juridiction en matière d'éducation et de culture et comment s'articulera-t-elle? Voilà la question!

Le temps est maintenant venu de penser aux pouvoirs dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement ceux dont nous avons besoin à court terme.

Forum sur la justice et la police

5 février 92

Dans la mesure où il s'agit d'identifier les pouvoirs dont la nation a besoin pour son développement futur, le questionnement suivant peut aider à aborder plus rapidement le sujet.

La justice et la police

Nous résumons ici quelques aspects qui peuvent être discutés dans ce cadre.

- L'administration de la justice
- La sécurité publique
- Le contrôle et l'administration des services de maintien de l'ordre et de police
- L'accréditation des policiers, leur formation, leurs pouvoirs
- Le règlement des conflits internes
- La reconnaissance de juridiction, les pouvoirs judiciaires
- Le tribunal huron-wendat
- Les successions
- Le droit de la famille

La situation existante

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires et que le contexte serait différent de celui que nous connaissons actuellement, particulièrement celui de la Loi sur les Indiens.

Cette loi en est une de tutelle sur tous les actes que peut poser une bande ou une nation indienne au Canada. La Loi sur les Indiens demeure très vague sur la juridiction en matière de justice. On sait que les lois générales de la province s'appliquent sur une réserve à moins qu'il n'y ait sur la même matière un règlement ou une loi fédérale, un règlement administratif de bande approuvé ou un traité en vigueur. Le Conseil de la nation peut (avec l'approbation du ministre et dans la mesure où ils sont compatibles avec les autres lois) adopter des règlements administratifs (*by law*) sur certaines matières qui sont nommées dans la loi aux articles 81, 83 et 85.1. Ces sujets sont les suivants:

- santé et propagation des maladies;
- circulation sur la réserve;
- observation de la loi et maintien de l'ordre;
- répression de l'inconduite et des incommodités;
- règlementation concernant les animaux domestiques;
- construction et entretien de routes, ponts, etc.;
- zonage du territoire de la réserve;
- règlementation de la construction, réparation ou usage de bâtiment sur réserve;
- arpentage des terres et répartition entre les membres, certificat de possession;
- contrôle des herbes nuisibles;
- règlementation de l'apiculture et de l'aviculture;
- services publics, eau etc.;
- règlementation des jeux et sports;
- règlementation des marchands ambulants;
- conservation, protection et régie des animaux à fourrures, du poisson et du gibier de toute sorte dans la réserve;
- l'expulsion ou la punition de personnes qui pénètrent sans autorisation dans la réserve;
- la résidence des membres ou autres personnes sur la réserve;
- l'imposition de taxes à des fins locales sur les immeubles et les droits d'occupation, de possession et d'usage;
- la délivrance de permis et de licences aux professions, entreprises, métiers et occupations;
- la nomination de fonctionnaires;
- des mesures d'exécution forcées de recouvrement de sommes dues;
- la réunion de fonds;
- l'interdiction de vente, du troc et de la fabrication de boissons alcoolisées, interdiction d'être en état d'ivresse et de posséder des boissons alcoolisées;
- la possibilité d'imposer une amende maximale de 1 000 \$ ou 30 jours de prison pour violation d'un règlement.

La violation de l'un de ces règlements ne peut être réfrénée que par une action en justice à la demande du conseil de bande. Quand il s'agit de l'application d'une loi fédérale ou provinciale, la poursuite peut être initiée par un agent de la paix auprès des autorités compétentes. Un magistrat de police ou un magistrat du district judiciaire (au terme de la législation provinciale) a compétence à l'égard de toutes les questions découlant de la Loi sur les Indiens (art. 106). L'autorité fédérale (gouverneur en conseil) peut aussi nommer des juges de paix chargés d'appliquer la loi (art. 107).

La politique récemment adoptée par le ministre (MAINC) consiste dans la prestation des services policiers et son financement à 52% par le fédéral et 48% par la

province. La province pose, bien sûr, ses exigences et ses contrôles avant d'engager son financement.

On sait cependant que la juridiction en matière de justice est différente et doit être autonome par rapport à l'appareil gouvernemental; elle exige par définition l'objectivité, l'équité et la «justice».

Dans la perspective d'un gouvernement indien ou même en s'inspirant des tribunaux municipaux, il n'est pas impensable, comme chez les Navajos aux USA, de songer à un tribunal indien pour juger des questions relatives à l'application des règlements et lois du futur gouvernement huron-wendat (pouvoirs).

Dans cette perspective, le mode de nomination, de fonctionnement, de financement ainsi que la teneur de l'autorité de ce tribunal resteraient à définir.

Le traité de 1760

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération de nouveaux pouvoirs. Des droits ou pouvoirs issus d'un traité ont préséance sur les lois fédérales et provinciales (art.88).

Dans la perspective d'une application moderne du traité de 1760, on peut songer à négocier des pouvoirs nouveaux relatifs aux coutumes de la nation. On soupconne que notre nation possédait en 1760 l'autorité dans le gestion de ses affaires internes.

Une partie du jugement de la Cour suprême du Canada porte sur l'indépendance de notre nation:

«Les traités de paix et d'alliance indiquent que les nations autochtones étaient considérées dans leurs relations avec les nations européennes qui occupaient l'Amérique du Nord comme des nations indépendantes.»

«Les relations avec les tribus indiennes se situaient quelque part entre le genre de relations qu'entretenaient des États souverains et les relations que de tels États entretenaient avec leurs propres citoyens»

L'enquête-participation

Le questionnement individuel auprès des membres de la nation révèle que 78% (416 répondants) des quelque 600 répondants sont d'accord avec des pouvoirs supplémentaires de la nation sur l'administration de la justice et de la police.

L'autonomie de la nation

La nation a actuellement l'occasion de discuter de son autonomie dans le cadre du programme fédéral permettant l'élaboration d'une nouvelle relation. Ce programme est cependant limité mais il permet de lever certaines contraintes de la Loi sur les Indiens et même d'ouvrir des discussions avec la province afin de définir une nouvelle relation dans certains domaines. On sait que le gouvernement fédéral décentralise certains programmes, mais garde le contrôle des normes et des critères de financement; il oblige la discussion avec le Québec dans les domaines de juridiction provinciale; tel est le cas en matière d'administration de la justice et de la police.

Quoiqu'il advienne, nos services policiers devront dans la pratique, développer une concertation et une réciprocité avec les corps policiers environnants.

Il s'agit donc là d'une autonomie relative qui ne doit pas empêcher la réflexion de la nation sur des perspectives d'avenir beaucoup plus larges. Le débat constitutionnel actuel et l'envergure qui sera donnée au droit inhérent à l'autodétermination permettront éventuellement d'élargir la portée des pouvoirs que la nation pourra exercer un jour, si elle le désire.

On imagine facilement que, dans ces domaines, la nation devra développer des orientations devant faire l'objet d'un consensus populaire.

On devine que l'exercice des pouvoirs qui pourraient être récupérés soit planifié par étapes selon les priorités de la nation.

Le débat peut porter aussi sur la gestion de ces pouvoirs par une structure gouvernementale huronne-wendat dirigée par des élus responsables directement à leur population, qui a le pouvoir de faire des lois et qui possède des sources autonomes de financement.

En résumé, cela signifie qu'il y aurait un gouvernement huron-wendat responsable qui pourrait exercer une juridiction en matière de justice et de police.

Quelle sera cette juridiction et comment s'articulera-t-elle? Voilà la question!

Le temps est maintenant venu de penser aux pouvoirs dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement ceux dont nous avons besoin à court terme.

Forum sur le gouvernement huron-wendat et la Constitution

19 février 92

La situation existante

On imagine facilement qu'un véritable gouvernement de la nation aurait des pouvoirs supplémentaires. Il ne dépendrait pas du MAINC et le contexte serait différent de celui que nous connaissons actuellement, particulièrement celui de la Loi sur les Indiens.

Cette loi en est une de tutelle sur tous les actes que peut poser une bande ou une nation indienne au Canada.

On sait que les lois générales de la province s'appliquent sur une réserve à moins qu'il n'y ait sur la même matière un règlement ou une loi fédérale, un règlement administratif de bande approuvé ou un traité en vigueur. Le Conseil de la nation peut (avec l'approbation du ministre et dans la mesure où ils sont compatibles avec les autres lois) adopter des règlements administratifs (by law) sur certaines matières qui sont nommées dans la Loi sur les Indiens aux articles 81, 83 et 85.1.

Les sujets

Les sujets qu'il serait souhaitable de discuter dans ce forum sont les suivants:

La Constitution de la nation qui contiendrait une description des fondements de la nation, la structure de son gouvernement, ses pouvoirs, les critères de citoyenneté, les droits individuels, etc.

- . Processus d'élaboration de la Constitution
- . Reconnaissance de la Constitution

Le gouvernement huron-wendat

- La structure et le fonctionnement du gouvernement huron-wendat

- Le statut juridique du gouvernement autonome
- La création et le statut juridique des institutions
- Les relations entre les institutions et les membres
- La structure et le fonctionnement des institutions
- L'imputabilité (responsabilité envers les membres)
- Le mode de sélection des représentants
- La composition du gouvernement
- Les responsabilités et prérogatives des représentants
- La durée du mandat
- Les procédures de révocation
- L'admissibilité au statut d'électeur et de représentant élu au gouvernement
- Les mécanismes d'appel
- Le processus de prise de décision
- Les mécanismes de résolution des conflits

- Les arrangements financiers

- Le financement des programmes actuels
- Les modalités de transfert des programmes fédéraux
- La taxation

- Les compétences du gouvernement huron-wendat

- Les pouvoirs et la responsabilité financière
- La gestion des terres et des ressources
- Le droit de propriété
- Les relations extérieures
- L'éducation
- La culture
- L'économie
- Les services sociaux et de santé
- L'administration de la justice et la police
- etc.

Le traité de 1760

En mai 1990, la Cour suprême du Canada a reconnu la validité d'un traité entre la Couronne britannique et notre nation. Ce traité peut certainement servir de levier pour l'élargissement et la récupération de nouveaux pouvoirs. Des droits ou pouvoirs issus d'un traité ont préséance sur les lois fédérales et provinciales (art.88).

Dans la perspective d'une application moderne du traité de 1760, on peut songer à négocier des pouvoirs nouveaux relatifs aux coutumes de la nation et à l'autorité du gouvernement huron-wendat. On soupçonne que notre nation possédait en 1760 l'autorité dans la gestion de ses affaires internes.

Une partie du jugement de la Cour suprême du Canada porte sur l'indépendance de notre nation:

«Les traités de paix et d'alliance indiquent que les nations autochtones étaient considérées dans leurs relations avec les nations européennes qui occupaient l'Amérique du Nord comme des nations indépendantes.»

«Les relations avec les tribus indiennes se situaient quelque part entre le genre de relations qu'entretenaient des États souverains et les relations que de tels États entretenaient avec leurs propres citoyens»

L'enquête-participation

Le questionnement individuel auprès des membres de la nation demandait quelle formule était la plus intéressante entre le statu quo actuel, un élargissement des pouvoirs actuels dans le cadre de la Loi sur les Indiens, un nouveau gouvernement reconnu par une loi spéciale d'autonomie ou un nouveau gouvernement reconnu dans le cadre du traité de 1760 et protégé constitutionnellement.

46% préfèrent un nouveau gouvernement par rapport à 36% qui préfèrent un élargissement dans le cadre de la Loi sur les Indiens, 11% une loi spéciale et 7% le statu quo actuel. Une bonne majorité des 600 répondants souhaitent donc un nouveau statut gouvernemental et tout au moins un élargissement de la Loi sur les Indiens.

90% veulent aussi une Constitution de la nation pour identifier les droits collectifs de la nation, les caractéristiques de leur mode de gouvernement mais aussi pour protéger les droits individuels. Cette Constitution serait élaborée par un comité non-politique.

L'autonomie de la nation

La nation a actuellement l'occasion de discuter de son autonomie dans le cadre du programme fédéral permettant l'élaboration d'une nouvelle relation. Ce programme est cependant limité mais il permet de lever certaines contraintes de la Loi sur les Indiens et même d'ouvrir des discussions avec la province afin de définir une nouvelle relation dans certains domaines. On sait que le gouvernement fédéral décentralise certains programmes, mais garde le contrôle des normes et des critères de financement; il oblige la discussion avec le Québec dans les domaines de juridiction provinciale.

Quoi qu'il advienne, nous devrons dans plusieurs domaines, négocier des ententes de réciprocité avec les divers gouvernement municipaux qui nous entourent et le gouvernement du Québec.

Il s'agit donc là d'une autonomie relative qui ne doit pas empêcher la réflexion de la nation sur des perspectives d'avenir beaucoup plus larges. Le débat constitutionnel actuel et l'envergure qui sera donnée au droit inhérent à l'autodétermination permettront éventuellement d'élargir la portée des pouvoirs que la nation pourra exercer un jour, si elle le désire.

Il ne faut pas limiter le débat au cadre actuel de la Loi sur les Indiens qui peut être levé en très grande partie.

On imagine facilement que, dans les nouveaux domaines de juridiction acquis, la nation devra développer des orientations devant faire l'objet d'un consensus populaire.

On devine que l'exercice des pouvoirs qui pourraient être récupérés soit planifié par étapes selon les priorités de la nation.

Le débat peut porter aussi sur la gestion de ces pouvoirs par une structure gouvernementale huronne-wendat dirigée par des élus responsables directement à leur population, qui a le pouvoir de faire des lois et qui possède des sources autonomes de financement.

En résumé, cela signifie qu'il y aurait un gouvernement huron-wendat responsable qui pourrait exercer des compétences beaucoup plus larges que celles qu'on connaît actuellement.

Quels seront ce gouvernement et cette juridiction? Voilà la question!

Le temps est maintenant venu de penser aux institutions dont nous avons besoin pour bâtir l'avenir et non seulement celles dont nous avons besoin à court terme.

Commission sur l'avenir de la nation huronne-wendat

Procès-verbaux des réunions

États-Généraux de la nation huronne-wendat

**Compte-rendu de la première réunion de la
commission sur l'avenir de la nation huronne-
wendat tenue le 25 septembre 1991,
à la salle du conseil**

Étaient présents :

Commissaires : Heather Bastien
Louis R. Bastien
Kino Gros-Louis
Micheline Gros-Louis
Denis M. Picard
Marcel R. Picard
Francois Vincent

Conseillers : René Boudreault
Luc Lainé

La réunion débute à 19h05.

Un aide-mémoire décrivant différents points de discussion est distribué aux commissaires pour leur approbation. A l'exception de celui traitant des trois aspects de la négociation, il est convenu de limiter les échanges à partir de l'aide-mémoire.

1. Le prochain numéro d'Ak8enra annoncera officiellement aux membres de la Nation la création de la Commission, sa composition ainsi que son mandat. Une photographie du groupe complètera l'article.
2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION :
 - Maintenant que les Commissaires sont en poste et pour l'efficacité de la Commission, le Conseil procèdera prochainement à la nomination d'un(e) président(e);
 - Les conseillers à la Commission, c'est-à-dire René Boudreault et Luc Lainé assureront entre autre, les travaux de secrétariat. Ils peuvent être rejoints s'il y a lieu, soit au Conseil (843-3767) ou à la firme Bernard Cleary et Associés (842-3282). Pour les compte-rendus, il est convenu de se limiter qu'aux points saillants et de ne pas personnaliser les discussions. Les écarts substantiels lors de prises de décisions ou de la rédaction de rapports au Conseil, devront cependant être notés;
 - Autant que possible, les commissaires souhaitent procéder par consensus au lieu de la prise de décisions conventionnelles;

- Les commissaires demandent que Luc Lainé soit responsable de l'animation de leurs sessions de travail;
- A moins d'indication contraire, les commissaires siégeront dorénavant tous les mercredis soirs à compter de 19h00 à la salle du Conseil.
- La procédure administrative habituelle du Conseil concernant les allocations financières sera communiquée lors de la réunion du 2 octobre 1991.

3. FORUMS :

Les commissaires s'entendent sur les éléments suivants :

- Compte tenu du caractère particulier de l'opération, les forums se tiendront à la salle du Conseil;
- Les commissaires assisteront à tous les forums;
- Les six (6) thèmes suivants sont temporairement retenus: le développement économique, le développement social, l'éducation et la culture, la justice et la police, les activités coutumières de chasse et de pêche ainsi que le gouvernement Huron-Wendat;
- Les discussions s'animeront à partir de dossiers déclencheurs préparés par les techniciens et approuvés par les commissaires;
- Les résultats du sondage pourront également servir de base aux discussions;
- Le calendrier des forums devra être annoncé publiquement et le plus tôt possible;
- Un nombre maximal de trente (30) personnes par forum est fixé;
- Les participants devront s'inscrire au préalable auprès du secrétariat de la Commission;
- Selon la popularité d'un thème, plus d'un forum pourra être organisé;
- La présentation de mémoires sera acceptée; les commissaires sont également disposés à rencontrer individuellement les auteurs des mémoires afin de saisir davantage leur point de vue;
- La Commission n'a pas à juger du contenu des opinions émises. Son mandat consiste à dégager les courants dominants ou les consensus et à synthétiser les idées importantes à l'égard des pouvoirs accrus ou nouveaux recherchés par la Nation;
- Pour le bénéfice de l'exercice, il est suggéré d'éviter volontairement la question de la taxation. Un langage «idéaliste» est préférable compte tenu de l'objectif visé, c'est-à-dire la conceptualisation d'un gouvernement Huron-Wendat autonome.

4. ÉCHÉANCIER :

- Les Commissaires sont unanimes; il est illusoire de réaliser un travail sérieux et valable avant la fin du mois de novembre 1991. Un minimum de douze (12) semaines apparaît plus réaliste. Compte tenu de la période des Fêtes, le mois de février 1992 semble plus adéquat.

Comme ce délai entraîne des conséquences notamment au niveau de la négociation elle-même, le Conseil en sera saisi dès que possible.

5. Une copie du libellé du traité en français est remise aux commissaires; une brève discussion s'ensuit.
6. Pour la rencontre du 2 octobre 1991, les commissaires se proposent de compléter le plan de travail incluant la définition des thèmes, le type d'animation et un échéancier. On désire également s'enquérir auprès du négociateur en chef, de la situation actuelle des trois (3) aspects de la négociation. En préparation à la rencontre, une première ébauche décrivant les thèmes, les sous-thèmes ainsi que les principaux éléments des dossiers déclencheurs sera confectionnée par le secrétariat.

La réunion se termine à 21h35.

Luc Lainé

Compte-rendu de la deuxième réunion de la commission sur l'avenir de la nation huronne- wendatenué le 2 octobre 1991, à la salle du Conseil

Étaient présents :

Commissaires : Heather Bastien
Louis R. Bastien
Kino Gros-Louis
Micheline Gros-Louis
Denis M. Picard
Marcel R. Picard
François Vincent

Négociateur en chef : Bernard Cleary (jusqu'à 20h45)

Conseillers : René Boudreault et Luc Lainé

La réunion débute à 19:10.

- 1- L'ordre du jour ci-attaché est adopté par les commissaires. On convient de terminer la session de travail vers les 21:30.
- 2- Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 1991 est lu et adopté tel quel par les commissaires. Les conseillers indiquent à l'égard du délai, que le Grand Chef préfère accorder à la Commission, le temps nécessaire à la réalisation d'une consultation valable plutôt que de presser vainement le processus. Pour les allocations financières, les services financiers préfèrent émettre les chèques sur chaque présentation des présences.
- 3- Une photographie officielle des commissaires est prise pour annoncer dans la prochaine parution d'Ak8enra la création de la commission, sa composition, son mandat ainsi que les thèmes des différents forums.
- 4- Le négociateur en chef brosse un tableau détaillé de la situation actuelle des trois (3) aspects de la négociation. Selon lui, la force d'un négociateur origine directement de l'appui de la population. A cet égard, la Commission est appelée à jouer un rôle clé. Elle devrait par ailleurs, créer une dynamique au sein de la Nation tout au long du processus.

L'équipe de négociation n'a rien à signer; elle est là pour négocier à partir de la volonté exprimée de la population à travers divers mécanismes de consultation. C'est la population elle-même qui aura en temps et lieu, le loisir d'accepter ou de refuser le produit des négociations. Il est important de noter que nous ne négocions pas le traité mais plutôt l'application contemporaine des droits issus dudit traité.

L'entente-cadre, l'entente de principe et l'entente finale représentent les trois (3) principales étapes du présent processus. Le leadership de la négociation appartient à la Nation Huronne-Wendat. On travaille à partir de nos propres dossiers, de notre philosophie.

La négociation du moins dans un premier temps, est de loin favorable à la voie des tribunaux. Il faut néanmoins se battre sans relâche pour la reconnaissance de nos droits. Les gouvernements fédéral et provincial se contentent d'une lecture très étroite de nos droits ancestraux, territoriaux et issus de traités. C'est la raison pour laquelle, le début d'une négociation d'une envergure comme celle de la Nation Huronne-Wendat est toujours particulièrement difficile.

Le négociateur en chef rappelle qu'il est possible pour les membres de la Nation, de participer aux séances de négociations. Il s'agit de contacter à l'avance Luc Lainé. Il va de soi, qu'une certaine discipline est à respecter et que seulement quelques observateurs pourront être admis à la fois. Par souci de stratégie, le Grand Chef n'assiste pas aux séances de négociations.

Bien que nos revendications soient claires et légitimes, nous devons nous préoccuper également de la population québécoise. Les politiciens demeurent très sensibles à l'humeur de leur électorat. Un travail substantiel au niveau des communications et des relations publiques devra être entrepris sous peu sinon la réticence des gouvernements ralentira le règlement de nos dossiers.

Des échanges entre les commissaires et le négociateur en chef permettent de mieux saisir la nature et l'étendue des négociations en cours. Il est clair que celles-ci sont sans préjudice à d'autres traités, revendications, amendements constitutionnels etc. pouvant concerner la Nation Huronne-Wendat. Cette garantie fera l'objet d'une clause précise dans le document de l'éventuelle entente.

Le négociateur en chef remercie les commissaires de leur précieuse contribution. Il promet de les tenir au courant de l'évolution des discussions avec les gouvernements. Il se dit également à la disposition de la Commission pour toutes questions afférentes aux dossiers des négociations.

- 5- Une série de documents devant permettre les discussions nécessaires à la planification et à l'organisation des forums est distribuée par les conseillers.

Les six (6) thèmes énumérés au compte-rendu du 25 septembre 1991, sont unanimement confirmés. Sauf pour le premier, c'est-à-dire, le **développement économique**, on ne s'entend pas sur l'ordre des forums.

Pour faciliter la discussion, on convient pour l'instant, de se concentrer sur le «développement économique». On revoit les documents distribués et on y suggère des modifications. Par exemple à la fiche d'inscription, le numéro de membre ainsi que la mention «participation verbale ou par mémoire» devraient apparaître. Aux annexes, il faut éviter la distinction au niveau de la résidence. Le rôle de la Commission étant d'écouter et de synthétiser les idées importantes à l'égard des pouvoirs accrus ou nouveaux recherchés par la nation, il est préférable de ne pas disposer des services de personnes

ressources spécialisées lors de la tenue des forums. Celles-ci pourront-être sollicitées avant et après les forums.

Les commissaires demandent que les Mémoires leur soient remis avant de rencontrer les auteurs, afin d'être bien préparé. Pour la même raison, les dossiers déclencheurs devraient être remis aux participants au moins une (1) semaine avant la tenue du forum.

Il est suggéré de ne pas tenir de réunion le 9 octobre 1991, afin de permettre aux conseillers de préparer au complet, le dossier déclencheur devant servir au premier forum. A cet égard, la date du 30 octobre 1991 est arrêtée pour la tenue de celui-ci. A la réunion du 16 octobre, la Commission s'entendra sur la grille pour la sélection des participants, la lettre circulaire d'invitation, l'animation du forum et les éléments déclencheurs.

La réunion se termine à 21:45.

Luc Lainé
Le 8 octobre 1991